



Rapport au conseil municipal

pour l'exercice terminé
le 31 décembre 2009

Présentation du logo du Vérificateur général :

Les trois crochets représentent les trois types de vérification effectuée par le Vérificateur général : la vérification financière, la vérification de conformité et la vérification d'optimisation des ressources.

Les trois ondulés symbolisent en même temps :

- les trois objectifs recherchés en optimisation des ressources : l'économie, l'efficience et l'efficacité ainsi que;
- la rivière Saint-Maurice qui, à la rencontre de deux îles principales, se divise en trois cours d'eau à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent donnant ainsi le toponyme Trois-Rivières à la ville.



RAPPORT ANNUEL

DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE
LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

2009

Présenté au
conseil municipal

L'emploi de la nouvelle orthographe
n'est pas obligatoire, mais recommandé.

Ce rapport en tient compte.





Ville de Trois-Rivières
1180, rue Royale, bureau 220
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5H3

Le 10 août 2010

Conseil municipal
Ville de Trois-Rivières
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

OBJET : Rapport annuel 2009

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, chapitre C-19), j'ai l'honneur de transmettre au conseil le rapport annuel du Vérificateur général de la Ville de Trois-Rivières, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009.

J'attire votre attention sur la particularité de ce rapport que je traite au chapitre 1 « *Observations du Vérificateur général* ».

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vérificateur général par intérim,

RG/lt



Réjean Giguère, CGA

p.j.

Vérificateur général

☎ (819) 372-4643

☎ (819) 374-6892

✉ verificateurgeneral@v3r.net



Le Vérificateur général de la Ville de Trois-Rivières

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SOMMAIRE DU RAPPORT	I
1. OBSERVATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	1
COMITÉ DE VÉRIFICATION	4
DÉPÔT AU CONSEIL DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE.....	5
LOCAUX DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	6
2. VÉRIFICATION FINANCIÈRE – VILLE DE TROIS-RIVIÈRES	7
3. VÉRIFICATION FINANCIÈRE – ORGANISMES MUNICIPAUX	25
4. VÉRIFICATION FINANCIÈRE – AUTRES ORGANISMES OU PERSONNES SUBVENTIONNÉS ...	71
5. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ	79
6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	85
ANNEXE A DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES	97
ANNEXE B COMITÉ DE VÉRIFICATION	109



Sommaire du rapport

OBSERVATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL



Dans ce chapitre, j'insiste sur le fait qu'il s'agit d'un rapport annuel partiel puisque j'ai assumé cette fonction de façon intérimaire. Je décris le travail prioritaire que j'ai dû effectuer, soit principalement la vérification et le dépôt des états financiers de la ville et ceux des organismes du périmètre comptable.

Je traite également du comité de vérification, de la formule actuelle de dépôt au conseil des états financiers de la ville et des locaux du Vérificateur général.



VÉRIFICATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Au deuxième chapitre, j'atteste que le rapport financier consolidé 2009 de la Ville de Trois-Rivières présente une image fidèle de la situation financière.

Le taux global de taxation réel est conforme à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

J'élabore également sur les points suivants :

- sommaire des principales modifications comptables pour l'année 2009;
- traitement comptable d'une commandite;
- politique interne de soumissions pour les organismes du périmètre comptable;
- dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers;
- traitement d'une résolution;
- analyses comparatives avec d'autres villes.



Sommaire du rapport

ORGANISMES MUNICIPAUX CONTRÔLÉS PAR LA VILLE (107.7)



Au chapitre 3, je rends compte de ma vérification financière des organismes municipaux. J'ai remis un rapport sans réserve aux organismes suivants :

- Corporation de développement culturel de Trois-Rivières;
- Corporation pour le développement de l'île St-Quentin;
- Société de transport de Trois-Rivières;
- Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc.

J'ai remis un rapport avec réserve sur les états financiers de cet organisme :

- Innovation et développement économique Trois-Rivières.

Globalement, les organismes ont réalisé un excédent d'environ 1,4 million \$. Des cinq organismes, deux ont présenté un déficit d'exploitation. La ville a versé des contributions totalisant 11,5 millions \$.

Je traite de chacun des organismes municipaux, résume mon rapport de vérification et ajoute mes commentaires ou les informations que j'estime opportun de souligner au conseil de la ville.

Depuis l'année 2009, je ne suis plus le vérificateur des deux organismes suivants :

- Le Festivoix de Trois-Rivières;
- Société protectrice des animaux de la Mauricie inc.

Pour faire suite à ma recommandation de l'année 2008, la ville a nommé moins de 50 % des membres du conseil d'administration de ces deux organismes; ils ne sont donc plus sous le contrôle de la ville et le conseil d'administration a, par le fait même, nommé un autre vérificateur.



Sommaire du rapport

Seul le Festivoix de Trois-Rivières sera considéré en vertu de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (autres organismes ou personnes subventionnés – chapitre 4) puisqu'il reçoit une subvention de la ville de plus de 100 000 \$.



AUTRES ORGANISMES OU PERSONNES SUBVENTIONNÉS (107.9)

Au chapitre 4, il est question des autres organismes ou personnes non contrôlés par la ville et ayant reçu une subvention de 100 000 \$ ou plus, lesquels doivent fournir des états financiers vérifiés pour l'exercice terminé en 2009. J'ai reçu toutes les informations nécessaires de leur vérificateur et je dresse un court résumé de ces onze organismes dont six ont eu un rapport de vérificateur sans réserve et cinq avec réserve.

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ



Au chapitre 5, je traite des points suivants :

- a) vérification du taux global de taxation réel :
le taux global de taxation réel est conforme à la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- b) vérification du traitement des élus :
le traitement reçu par les élus municipaux pour 2009 est conforme à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et les montants déclarés dans le rapport du Maire, le 21 septembre 2009, sont exacts;
- c) vérification des dépenses des élus :
 - j'ai vérifié les dépenses pour les frais de recherche et de secrétariat des conseillers et j'ai fait une recommandation à ce sujet au chapitre 2;



Sommaire du rapport

- à mon avis, à la lumière des documents que j'ai examinés et sur la foi des explications que j'ai reçues, les remboursements des dépenses aux élus ont été effectués conformément à la Loi et favorisaient les fins municipales.



RAPPORT DES ACTIVITÉS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le chapitre 6 de ce rapport est entièrement lié au fait que j'ai accompli un mandat intérimaire de six mois. Je rends compte de mes activités et fait état de la vérification des comptes du vérificateur général par le vérificateur externe désigné par le conseil municipal.

Vous y trouverez des informations sur l'étendue de mon mandat, mon plan d'action et la liste de ceux qui m'ont conseillé et assisté.

ANNEXE A



Les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* régissant les activités du Vérificateur général sont reproduites à l'annexe « A ».



ANNEXE B

Le texte de la résolution de constitution du comité de vérification ainsi que la structure, les fonctions et les pouvoirs que doit avoir un tel comité, se retrouvent à l'annexe « B » et une observation est faite au chapitre 1.



CHAPITRE 1

OBSERVATIONS

DU

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL



Observations du Vérificateur général

1.1 Une circonstance particulière a affecté le poste de Vérificateur général pendant l'année 2009, soit le départ à la retraite du Vérificateur général permanent.

1.2 Conformément à l'article 107.4 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai occupé le poste de Vérificateur général par intérim pour une période maximale de six mois, soit du 16 février 2010 au 14 août 2010.



1.3 Par conséquent, je n'étais pas en fonction pendant l'année 2009; il s'agit donc d'un rapport annuel partiel qui tient évidemment compte du travail que j'ai pu effectuer pendant cette période de six mois, soit prioritairement :

- la vérification des états financiers de la ville;
- la vérification des états financiers des organismes du périmètre comptable dont la municipalité nomme plus de 50 % des membres du conseil d'administration;
- l'établissement du taux global de taxation réel, conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- regards sur les états financiers vérifiés d'une personne morale qui n'est pas visée au paragraphe 2^o de l'article 107.7 mais qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$;
- finalement, toutes observations constatées que je juge opportun de souligner.



Observations du Vérificateur général

1.4 J'attire votre attention sur le fait qu'en raison de cette situation particulière mentionnée précédemment, aucun travail spécifique qui aurait pu être effectué pendant l'année 2009 ne m'a été communiqué.

1.5 Pour mener à bien ses travaux, le Vérificateur général s'appuie sur les normes de vérification généralement reconnues du Canada et sur les principes comptables reconnus en comptabilité municipale au Québec.

1.6 D'ailleurs, à ce sujet, un sommaire des modifications comptables importantes appliquées pour l'année 2009 a été dressé au chapitre 2.

1.7 Finalement, pour leur collaboration et leur disponibilité, je remercie les principaux gestionnaires de la ville, avec qui j'ai eu l'occasion de travailler durant mon mandat.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

1.8 En conformité avec l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil a créé un comité de vérification le 2 septembre 2003 par sa résolution C-2003-721. Depuis sa création, ce comité s'est réuni à quatre reprises et la dernière rencontre a eu lieu le 12 juin 2006. Ce comité devrait, à mon avis, se rencontrer au minimum deux fois par année, ne serait-ce que pour analyser le suivi des recommandations faites. Comme le prévoit l'article 107.12 de la *Loi sur les cités et villes*, ce comité, s'il





Observations du Vérificateur général

le juge à propos, pourrait suggérer au conseil de demander au Vérificateur général certaines analyses et enquêtes spéciales relevant de sa compétence. Le vérificateur peut aussi avoir un rôle proactif que d'être uniquement lié à commenter et constater des résultats. L'article 107.12 se lit comme suit :

Le vérificateur général doit, chaque fois que le conseil lui en fait la demande, faire enquête et rapport sur toute matière relevant de sa compétence. Toutefois, une telle enquête ne peut avoir préséance sur ses obligations principales.

DÉPÔT AU CONSEIL DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE

1.9 Je me suis interrogé sur la formule actuelle de présentation des états financiers au conseil municipal. On reconnaît la très grande importance de ce document qui donne tous les renseignements financiers à une date précise comme si la ville avait cessé ses opérations le 31 décembre de l'année précédente à minuit. Deux professionnels attestent de la conformité ou la non-conformité de ceux-ci, soit le vérificateur général et le vérificateur externe. Or, ces deux personnes sont absentes lors de la présentation au conseil. Il ne s'agit pas ici de se substituer à la directrice des finances et trésorière qui fait la présentation actuellement mais plutôt apporter un rôle de complémentarité. Ce qui ajoute à ma réflexion est le fait que lors du dépôt des états financiers aux différents conseils d'administration des organismes du périmètre comptable, le vérificateur général et le vérificateur externe sont toujours





Observations du Vérificateur général

présents et peuvent ainsi ajouter des éléments d'information, si nécessaire, à la vérification qu'ils ont effectuée.

LOCAUX DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

1.10 Ces derniers mois, un questionnement est survenu au sujet de la relocalisation des bureaux du Vérificateur général, je me permets d'ajouter mon opinion, ayant occupé ce poste par intérim pendant deux périodes de six mois. Je crois que la situation actuelle est l'idéale, c'est-à-dire des bureaux situés à l'extérieur de l'immeuble de l'hôtel-de-ville. À mon avis, la situation la moins appropriée, due à la proximité de plusieurs cadres supérieurs et des décideurs, serait de localiser les bureaux du Vérificateur général à l'hôtel-de-ville. Pour éviter des frais de location, une solution mitoyenne acceptable serait dans un des immeubles de la ville, comme par exemple, dans une des bibliothèques. Je souhaite ces commentaires propices à une réflexion.



CHAPITRE 2

VÉRIFICATION FINANCIÈRE

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

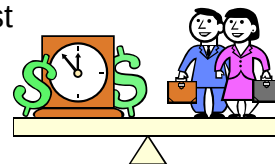


Vérification financière Ville de Trois-Rivières

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE

Deux
vérificateurs

2.1 En plus du Vérificateur général qui est tenu de vérifier les états financiers de la ville et d'émettre un rapport de vérification, le conseil municipal doit, en vertu de la *Loi sur*



les cités et villes, nommer un vérificateur externe qui joue le même rôle en matière de vérification financière. Il va de soi que le vérificateur externe et le Vérificateur général coordonnent leurs travaux de vérification afin d'assurer un champ de vérification adéquat et en augmenter l'efficacité.

Certificat de
vérification

2.2 J'ai remis un rapport sans réserve suite à ma vérification parce que, à mon avis, le rapport financier de la Ville de Trois-Rivières donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la ville au 31 décembre 2009 ainsi que les résultats de son exploitation et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

2.3 Pour l'exercice 2009, la ville a appliqué les nouvelles normes en matière de présentation des immobilisations, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada pour le secteur public. Cette modification de méthode comptable n'a eu aucun impact sur l'excédent accumulé de l'exercice.



Vérification financière Ville de Trois-Rivières

2.4 L'excédent de fonctionnement de la ville, pour l'année 2009, a été de 6,8 M tandis que l'excédent de fonctionnement affecté, les réserves financières et les fonds réservés consolidés, au 31 décembre 2009, atteignaient 20,1 M.

*Taux global de
taxation réel*

2.5 Conformément à l'article 107.14 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai procédé à une vérification visant à déterminer si, pour l'exercice terminé au 31 décembre 2009, le taux global de taxation réel de la Ville de Trois-Rivières est conforme aux dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* portant sur le taux global de taxation réel. À mon avis, le taux global de taxation réel de la Ville de Trois-Rivières, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 est établi, à tous les égards importants, conformément aux dispositions législatives précitées. À noter que pour le calcul de la compensation 2009, on utilise le plus élevé entre le TGT non pondéré 2009 et le TGT pondéré établi pour les rôles d'évaluation 2007, 2008 et 2009.

*Modifications
comptables*

2.6 Les états financiers de l'année 2009 ont été préparés en tenant compte des modifications comptables en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Afin de faciliter la lecture et la compréhension des états financiers, j'ai jugé à propos de dresser un sommaire des principaux changements.

Une nouvelle section présente les éléments pris en compte dans la conciliation de l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales.



Vérification financière Ville de Trois-Rivières

L'amortissement constitue maintenant une charge de l'exercice à l'état des résultats tandis que le gain ou la perte sur cession d'immobilisations est constaté à l'état des résultats lors d'une cession d'immobilisations.

L'état de l'excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales présente les services de financement et les sommes utilisées à des fins d'investissement.

L'excédent (déficit) accumulé constitue maintenant, en vertu des principes comptables généralement reconnus, la somme de tous les excédents et déficits accumulés par l'organisme municipal. Il se distingue donc de la rubrique « *Financement des investissements en cours* » auparavant présenté à titre de financement des projets en cours dans les fonds réservés.

La dette à long terme est maintenant présentée nette des frais reportés qui y sont liés.

En vertu de l'article 78.2 de la *Loi sur les compétences municipales* ou en vertu du deuxième alinéa de l'article 110.1 de cette même Loi en ce qui concerne les MRC, un nouveau poste « *Droits sur les carrières et sablières* » est ajouté. Il comprend les droits payables par l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière.

*Traitement de la
commandite
Fondation Alcoa*

2.7 Le projet de commandite de la Fondation Alcoa au Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc., devait porter sur un achat d'équipement servant à la communauté. L'achat d'une scène mobile avait été retenu comme étant un projet



Vérification financière Ville de Trois-Rivières

recevable. Cependant, puisque le CO des fêtes n'était pas admissible au programme de commandite de la Fondation Alcoa compte tenu du délai minimum d'existence légale requis, il avait alors été entendu que la demande serait présentée par la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières. Cette dernière a donc obtenu comme prévu une commandite d'environ 100 000 \$ et a procédé à l'achat d'une scène mobile qui devait être transférée à la Direction des loisirs et des services communautaires de la ville. Cette dernière aurait dû ensuite transférer une valeur équivalente, soit 100 000 \$, comme subvention au CO des fêtes. Or, aucune des résolutions pour subvention de la ville au CO des fêtes du 375^e anniversaire ne fait allusion à cette commandite de la Fondation Alcoa. Le mauvais traitement de cette subvention a eu des effets dans les états financiers de la Corporation de développement culturel, du Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. et ceux de la ville dont j'énumère les conséquences au chapitre 3.

Cette commandite aurait dû faire l'objet d'une résolution unique ou du moins, mentionnée séparément si elle faisait partie d'une résolution globale de subvention, pour permettre son identification dans les états financiers de la Ville de Trois-Rivières et du Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc.

Cependant, je me dois de préciser que ce traitement n'a eu aucun effet négatif quant à la visibilité du commanditaire Fondation Alcoa, puisque cette visibilité a été accordée par le Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. selon le plan de commandite prévu par l'organisation.



Vérification financière Ville de Trois-Rivières

*Soumissions –
Organismes du
périmètre
comptable*

2.8 Sauf quelques exceptions prévues dans la Loi, lorsqu'il s'agit de l'adjudication des contrats de 25 000 \$ et plus, les villes doivent se soumettre aux modalités de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*. Sommairement, les règles à suivre sont :

Article 573.1 : s'il s'agit d'une dépense de plus de 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, la ville doit procéder par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs et doit, en général, accorder le contrat au soumissionnaire le plus bas.

Article 573 : s'il s'agit d'une dépense de 100 000 \$ et plus, la ville doit procéder par soumissions publiques faites par annonce dans un journal.

Les organismes du périmètre comptable ne sont pas soumis à cette règle. Or, la ville a donné à ceux-ci près de 11,5 millions en subventions de toutes sortes pour l'année 2009.

Je crois que la ville, considérant les montants accordés à ces organismes, pourrait étudier la possibilité d'imposer certaines règles, conditionnelles à l'obtention des subventions accordées, pour l'adjudication des contrats.

*Recommandation
du Vérificateur
général*

2.9 Des avenues possibles de solutions seraient d'envisager, surtout pour les organismes qui reçoivent un taux de pourcentage élevé de subventions par rapport à leur budget, d'appliquer les mêmes règles dont la ville est soumise par la Loi et pour ne pas imposer un travail supplémentaire à ces organismes, la gestion principale de ces soumissions pourrait être prise en charge par la Direction de l'approvisionnement de la ville.



Vérification financière Ville de Trois-Rivières

Une deuxième avenue de solution pourrait être que la ville nomme toujours, comme membre du conseil d'administration de ces organismes, un fonctionnaire de la Direction des finances et de l'administration qui est, en principe, une personne très au fait des rouages administratifs et des rigueurs à suivre dans la gestion des fonds publics. Ce représentant de la ville serait sûrement une aide positive et précieuse pour ces comités. À cet égard, j'ai remarqué que, dans la majorité des cas de manquements au niveau du contrôle interne ou autre, il s'agit beaucoup plus d'un manque d'information que de mauvaise volonté.

Ces dernières suggestions ne sont que des pistes de solutions possibles, mais je suis convaincu que de telles mesures apporteraient des éléments supplémentaires à une saine gestion et pourrait possiblement, par exemple, éviter les dérapages qui se sont produits en 2009 dans la gestion des fêtes du 375^e abordée au chapitre 3.

*Dépenses de
recherche et de
secrétariat des
conseillers*

2.10 L'article 474.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, établit que le budget de toute municipalité de 50 000 habitants ou plus doit comprendre un crédit pour le versement de sommes destinées au remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers, soit 1/15 de 1 % du budget.

Dans le cas de la Ville de Trois-Rivières, il s'agit d'un montant de 132 378 \$ pour l'ensemble des seize conseillers et conseillères, soit 8 274 \$ chacun.



Vérification financière Ville de Trois-Rivières

Pour ceux qui n'ont pas été réélus le 6 novembre 2009, le montant admissible a été calculé au prorata du montant annuel, soit 7 027 \$.

La résolution C-2008-466, adoptée le 5 mai 2008, fixe les principaux paramètres de ces dépenses. Cependant, j'ai remarqué le manque de précision concernant l'utilisation personnelle de certains équipements et j'en fais une recommandation ci-dessous.

Je comprends que les montants en cause sont d'une importance relative, mais je crois que ces répartitions sont de mise dans un concept de transparence et d'une saine gestion.

*Recommandation
du Vérificateur
général*

2.11 Afin d'éviter tout imbroglio quant à l'utilisation personnelle des divers équipements, je recommande que soit déterminé un pourcentage à soustraire des dépenses remboursables reliées à l'utilisation personnelle tel que : internet, téléphone résidentiel, cellulaire, etc., et établir un taux horaire pour les dépenses de secrétariat.



Vérification financière Ville de Trois-Rivières

*Résolution
ambigüe*

2.12 La résolution C-2009-720 adoptée par le conseil municipal le 27 juillet 2009, est reproduite ci-dessous.

RÉSOLUTION N° C-2009-720

Subvention au « Comité organisateur des fêtes du 375^{ième} anniversaire de Trois-Rivières inc. »

IL EST PROPOSÉ PAR : *Mme Joan Lefebvre*

APPUYÉ PAR : *M. Michel Bronsard*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même son surplus non affecté, une somme de 400 000,00 \$ au « Comité organisateur des fêtes du 375^{ième} anniversaire de Trois-Rivières inc. » pour l'aider à poursuivre ses opérations, compte tenu que le gouvernement du Québec retient une telle somme sur sa subvention de 2 000 000,00 \$ jusqu'au moment où il recevra le rapport final de cet organisme et sa reddition de comptes.

À remarquer l'apparence de contradiction entre la « *désignation* » et le « *libellé* » de la résolution.

Dans la désignation, il est question de « *subvention* » tandis que le libellé pourrait plutôt être confondu avec une « *avance de fonds* » puisque l'on dit qu'une somme de 400 000 \$ est versée au Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-



Vérification financière Ville de Trois-Rivières

Rivières inc. pour l'aider à poursuivre ses opérations compte tenu que le gouvernement du Québec retient une telle somme sur sa subvention de 2 M jusqu'au moment où il recevra le rapport final de cet organisme et sa reddition de comptes.

La différence est énorme car une subvention, c'est un montant donné sans aucune récupération alors qu'une avance de fonds, c'est un montant alloué en attendant un évènement quelconque.

Au niveau du traitement comptable, il n'y avait aucune équivoque à traiter ce montant comme une subvention car la description de la résolution parle de « *subvention* » et en plus, elle mentionne que le montant de 400 000 \$ sera versé à même le « *surplus non affecté* ». Or, une avance de fonds ne peut être prise à même un surplus non affecté. (Réf. Manuel de la présentation de l'information financière municipale du Québec, chapitre 12.3.5 « *L'excédent de fonctionnement non affecté est destiné à des dépenses bien précises* »).

Cependant, lors de la prise de décision par le conseil municipal, là j'ai plus de réserve concernant cette ambiguïté.

À remarquer dans ce cas précis, le fait que cette résolution soit considérée comme une subvention ou une avance de fonds n'a aucun impact financier pour la ville, puisque le CO des fêtes est un organisme du périmètre comptable et le surplus ou le déficit, selon le cas, sera transféré à la ville.

Cependant, dans un autre cas, le résultat aurait pu être tout autre alors que la ville se serait retrouvée avec une dépense de 400 000 \$ au lieu de 0 \$.



Vérification financière Ville de Trois-Rivières

*Recommandation
du Vérificateur
général*

2.13 Si le greffier constate une certaine ambiguïté entre la désignation et le libellé de la résolution, il serait impératif de vérifier avec les décideurs leur réelle intention et harmoniser le texte en conséquence.

*Analyses
comparatives
avec d'autres
villes*

2.14 Le rapport du vérificateur général de l'année 2008 incluait diverses analyses très détaillées et fort intéressantes sur la progression de la dette à long terme, le taux d'endettement total net LT par rapport à la richesse foncière uniformisée, la croissance du service de la dette au budget, etc.

Je me suis donc attardé cette année à différentes analyses de notre ville en comparaison aux autres villes qui ont une population entre 100 000 et 150 000 habitants, soit les villes de Lévis (133 352), Saguenay (144 806), Sherbrooke (149 495), *Terrebonne (98 459) et évidemment Trois-Rivières (128 082).

Les données de ces comparaisons ont été puisées principalement dans les états financiers et dans le document « *Profil financier 2009* » produit par la Direction générale des finances municipales du Québec.



Vérification financière Ville de Trois-Rivières

Villes population 100 000 à 150 000

	Lévis	Saguenay	Sherbrooke	Terrebonne	Trois-Rivières
Population	133 352	144 806	149 495	*98 459	128 082
RFU	10,0 G	9,7 G	11,2 G	8,2 G	7,8 G
RFU/per capita	74 989	66 986	74 919	83 283	60 898
Revenus taxes / Revenus	69 %	54 %	37 %	71 %	64 %
Endettement total net à LT par 100 \$ de RFU **	2,26	2,04	2,97	3,55	4,31
Endettement total net à LT per capita **	1 509	1 185	2 028	2 736	2 324
TGTU	1,23	1,28	1,28	1,25	1,77
Charge fiscale moyenne	2 301	1 744	2 276	2 648	2 397
Dette à LT (é.f.) non consolidé	200 M	213 M	249 M	293 M	271 M
Dette à l'ensemble (é.f.) non consolidé	118 M	176 M	201 M	102 M	194 M
Dette à l'ensemble per capita (é.f.) non consolidé	885	1 215	1 345	1 036	1 515
% endettement ensemble / RFU (non consolidé)	1,2 %	1,8 %	1,8 %	1,3 %	2,5 %

* Terrebonne : Population 2010 = 103 999



Vérification financière Ville de Trois-Rivières

****** Dans la comparaison de l'endettement total net avec les autres villes, je porte à votre attention le fait que la Ville de Trois-Rivières est nettement désavantagée, car dans toutes les autres villes, à l'exception de Terrebonne, les travaux pour les améliorations locales (égouts, aqueduc, trottoirs, pavage, éclairage, etc.) sont assumés par les promoteurs depuis au moins l'année 2002, année des fusions alors qu'à Trois-Rivières, cette procédure a été mise en place seulement à compter de 2006. Le résultat fait en sorte que la ville a encore environ 400 règlements comportant des taxes d'améliorations locales, soit plus du double par rapport aux villes comparées.

*Richesse
foncière
uniformisée
vs dette*

2.15 Vu l'importance de ce facteur, j'aimerais rappeler les principaux éléments de la RFU qui ont d'ailleurs été mentionnés dans le rapport de l'an dernier (source MAMROT).

La RFU permet de mesurer et comparer la capacité de générer des revenus des municipalités. Elle comprend l'évaluation uniformisée de tous les immeubles imposables de la municipalité, l'évaluation uniformisée totale ou partielle de certains immeubles non imposables à l'égard desquels sont versés des paiements tenant lieu de taxes municipales.

La richesse foncière uniformisée est donc une donnée très importante parce qu'elle constitue la base de la majorité des revenus fiscaux de la ville.

On s'aperçoit justement qu'une des différences très importante de la Ville de Trois-Rivières, comparativement aux quatre autres villes, est sa richesse foncière uniformisée. Si on fait la moyenne



Vérification financière Ville de Trois-Rivières

de la RFU de ces villes, on obtient 9,8 G alors que celle de Trois-Rivières est de 7,8 G, soit 2,0 G de moins. Si on refaisait ces calculs en prenant comme hypothèse que la Ville de Trois-Rivières a une RFU égale à la moyenne des quatre villes comparées, le résultat serait évidemment bien différent.

On peut le voir d'ailleurs dans la comparaison ci-dessous lorsque la Ville de Trois-Rivières est comparée aux villes de sa région administrative, de sa classe de population et de tout le Québec.

	Trois-Rivières	Région adm. Mauricie	Classe population	Tout le Québec
Revenus taxes / Revenus	64 %	62 %	55 %	59 %
Endettement total net à LT par 100 \$ de RFU	4,31	3,66	2,89	2,51
Endettement total net à LT per capita	2 324	1 949	2 347	2 018
TGTU	1,77	1,65	1,20	1,18
Charge fiscale moyenne	2 397	1 890	2 526	2 221

La sous-pondération de la richesse foncière uniformisée constatée à Trois-Rivières est en grande partie responsable des ratios qui peuvent sembler défavorables à Trois-Rivières par rapport à d'autres villes comparées plus riches.

Il y a donc un défi important à gérer dans les prochaines années : accroître la richesse foncière et privilégier l'endettement relié à des projets générateurs de revenus.



Vérification financière *Ville de Trois-Rivières*

2.16 Comme le démontrent les tableaux ci-dessous, la ville a cependant fait un important rattrapage de l'ordre de 50 % au niveau de sa richesse foncière au cours des cinq dernières années.

Augmentation de la richesse foncière uniformisée

Année	RFU	Hausse en %
2005	5,2 G	---
2006	5,9 G	13,5 %
2007	6,4 G	23,1 %
2008	6,9 G	32,7 %
2009	7,8 G	50,0 %



Vérification financière Ville de Trois-Rivières

2.17 C'est donc dire que le ratio de la dette non consolidée pendant cette même période est resté stable et signifie que la progression de la dette non consolidée a suivi exactement la même progression que la richesse foncière uniformisée. Conséquemment, même si la dette non consolidée a augmenté de 84 millions depuis 5 ans, dû à l'importante augmentation de la RFU pendant la même période, le ratio d'endettement vs RFU n'a pas augmenté et est demeuré le même.

Variation du ratio d'endettement (non consolidé) vs RFU

Année	Dette non consolidée	RFU	Hausse en %
2005	187 M	5,2 G	3,6 %
2006	202 M	5,9 G	3,4 %
2007	221 M	6,4 G	3,5 %
2008	232 M	6,9 G	3,4 %
2009	271 M	7,8 G	3,5 %



CHAPITRE 3

VÉRIFICATION FINANCIÈRE

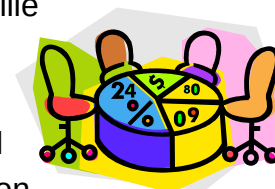
ORGANISMES MUNICIPAUX



Vérification financière Organismes municipaux

*Mandat du
Vérificateur
général*

3.1 À titre de Vérificateur général de la Ville de Trois-Rivières, je dois effectuer la vérification des livres des organismes municipaux et produire un rapport au conseil d'administration de ces organismes. Mon mandat couvre la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques, directives et la vérification de l'optimisation des ressources. Cette vérification ne doit pas mettre en cause le bienfondé des politiques et des objectifs de ces organismes. Le présent chapitre concerne la vérification financière des organismes municipaux.



*Définition d'un
organisme
municipal*

3.2 La ville confie à des organismes municipaux, sous son contrôle, des compétences qui lui sont propres. Le conseil municipal peut désigner plus de 50 % des membres du conseil d'administration de ces organismes. Il conclut, au besoin, des ententes pour encadrer leurs champs d'intervention et verse des subventions ou des honoraires de gestion pour financer les activités que la ville veut privilégier. En ma qualité de Vérificateur général, je dois m'assurer de la qualité de la reddition de comptes au conseil municipal.

*États consolidés
avec la Ville de
Trois-Rivières*

3.3 Tous ces organismes municipaux ont fourni leurs états financiers à la Ville de Trois-Rivières afin que celle-ci présente un rapport financier consolidé pour l'année se terminant le 31 décembre 2009.



Vérification financière Organismes municipaux

*Nouveau
vérificateur
pour la SPAM
et le Festivoix*

3.4 Dans une lettre que j'adressais au conseil de ville le 27 août 2008, je recommandais une analyse plus approfondie sur les contrôles exercés par la ville sur certains organismes.

3.5 Après un examen des liens les rattachant à la ville, le directeur général de la ville a conclu qu'il ne serait plus nécessaire de maintenir un contrôle majoritaire au conseil d'administration des deux organismes suivants : la Société protectrice des animaux de la Mauricie et le Festivoix.

3.6 Par conséquent, depuis 2009, je ne suis plus le vérificateur de ces organismes et leur conseil d'administration respectif a nommé un autre vérificateur.

3.7 Seul le Festivoix de Trois-Rivières demeure soumis aux règles de vérification de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* puisqu'il reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$.

*Assistance de
firmes externes*



3.8 Pour effectuer la vérification de ces organismes, des firmes externes ont été mandatées pour m'assister. Des contrats tripartites ont été signés avec elles, impliquant aussi les organismes afin qu'ils assument, entre autres, le paiement des honoraires de vérification. Exceptionnellement, comme à la ville, la Société de transport de Trois-Rivières nomme aussi un vérificateur externe et la vérification s'effectue conjointement.



Vérification financière Organismes municipaux

Déclaration

3.9 Dans le rapport qui accompagne les états financiers des organismes, je déclare notamment si ces états donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie, selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Rapports sans réserve

3.10 Suite à ma vérification, j'ai rédigé un rapport sans réserve sur les états financiers des organismes suivants :

- Corporation de développement culturel de Trois-Rivières;
- Corporation pour le développement de l'île St-Quentin;
- Société de transport de Trois-Rivières;
- Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc.

Rapport avec réserve

3.11 J'ai remis un rapport avec réserve sur les états financiers de cet organisme :

- Innovation et développement économique Trois-Rivières.

Limite de la vérification

3.12 J'ai rencontré le conseil d'administration de tous les organismes pour y déposer mon rapport concernant les états financiers. Je rappelle que ma vérification a été conçue avec l'objectif de fonder mon opinion sur les états financiers. Les constatations, suite à l'application normale des procédés de vérification, et les recommandations remises aux membres des conseils d'administration des organismes ne constituent pas un exposé de toutes les lacunes des systèmes qu'une étude plus approfondie aurait pu révéler.





Vérification financière Organismes municipaux

Rapports sur les états financiers

3.13 Dans les pages qui suivent, je traite de chacun des organismes municipaux et je résume mon rapport de vérification. J'ajoute quelquefois les commentaires que j'estime opportun de souligner au conseil de ville. Prendre note, que j'ai inscrit les montants retenus pour les fins de la consolidation afin de présenter les résultats conformément aux mêmes principes comptables reconnus pour une municipalité.

En résumé

3.14 Au total, les cinq organismes municipaux possèdent un actif de plus de 34 millions et des actifs nets de 10 millions; ils génèrent des produits de 34 millions en incluant les contributions de la ville au montant de 11,5 millions.

Résultats financiers globaux

3.15 Voici d'abord les données pour l'ensemble de ces organismes.

Actif	34 343 039 \$	Produits	33 893 742 \$	Cautions de la ville	5 826 877 \$
Passif	24 616 137 \$	Charges	32 533 115 \$		
Actifs nets	9 726 902 \$	Excédent (déficit)	1 360 627 \$	Contribution de la ville	11 463 443 \$

Remerciements

3.16 Je remercie les gestionnaires et les employés des différents organismes pour leur collaboration au cours de l'exécution de mon mandat.



Vérification financière Organismes municipaux

Mandat



3.17 Corporation de développement culturel de Trois-Rivières. Constitué en corporation en mai 1997, l'organisme a pour raison d'être la mise en œuvre

des politiques culturelles de la ville. La ville lui confie la gestion de salles de spectacles, d'expositions, de diffusion des arts et de soutien au milieu culturel. Le conseil d'administration se compose de treize membres nommés par le conseil municipal, dont deux élus qui y siègent.

Résultats financiers

3.18

Actif	4 400 705 \$	Produits	7 006 454 \$	Cautions de la ville	826 877 \$
Passif	4 714 151 \$	Charges	7 145 281 \$		
Actifs nets	(313 446 \$)	Excédent (déficit)	(138 827 \$)	Contribution de la ville	988 280 \$

Rapport sans réserve

3.19 J'ai remis un rapport sans réserve suite à la vérification des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Commandite Fondation Alcoa

3.20 La commandite de la Fondation Alcoa de 100 000 \$ qui a servi à l'achat d'une scène mobile par la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières a été transférée comme prévu en 2009 à la Direction des loisirs et des services communautaires; cependant, au 31 décembre 2009, elle apparaît toujours dans les immobilisations des états financiers de la



Vérification financière *Organismes municipaux*

Corporation de développement culturel de Trois-Rivières.

*Recommandation
du Vérificateur
général*

3.21 Je recommande que cet actif soit transféré aux immobilisations de la Ville de Trois-Rivières.

*Recommandations
contrôles internes*

3.22 Suite à la vérification, des recommandations pour améliorer les contrôles internes ont été remises au conseil d'administration et je n'ai rien d'autre à signaler.



Vérification financière Organismes municipaux

Mandat



3.23 Corporation pour le développement de l'île St-Quentin.

Constitué en corporation en février 1982, le mandat de cet organisme est de coordonner les services et les activités offerts à la clientèle ainsi que la responsabilité de la réalisation des aménagements de l'île Saint-Quentin. Le conseil d'administration se compose de onze membres nommés par le conseil municipal, dont quatre élus qui y siègent.

Résultats financiers

3.24

Actif	516 658 \$	Produits	1 477 433 \$	Cautiion de la ville	0 \$
Passif	229 815 \$	Charges	1 490 592 \$		
Actifs nets	286 843 \$	Excédent (déficit)	(13 159 \$)	Contribution de la ville	445 900 \$

Rapport sans réserve

3.25 J'ai remis un rapport sans réserve suite à la vérification des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Revenus reportés

3.26 Dans le passif à court terme, sous la rubrique « *revenus reportés* » apparait depuis l'année 2007 dans les états financiers de l'organisme, une somme de 20 000 \$ qui avait été accordée le 19 février 2007 par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour la réalisation d'une étude sur la faisabilité d'un projet d'implantation d'une serre à papillons



Vérification financière Organismes municipaux

et d'un jardin floral. Au 31 décembre 2009, soit près de trois ans plus tard, aucun développement concernant cette étude.

*Recommandation
du Vérificateur
général*

3.27 Je recommande au conseil d'administration de statuer sur cette étude au cours de l'année 2010.

Immobilisations

3.28 Un litige oppose depuis quelques années le personnel des services administratifs de la ville à la direction de l'île Saint-Quentin concernant la particularité des immobilisations (modules de jeux) de cet organisme. Actuellement, toutes les immobilisations « *considérées* » fixes sont comptabilisées dans les états financiers de la ville et toutes celles « *considérées* » mobiles sont immobilisées dans les états financiers de la Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin.

La mésentente vient du fait que la direction de la Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin considère que toutes les immobilisations de type « *modules de jeux* » sont mobiles et devraient faire partie des immobilisations appartenant à l'île. D'après les renseignements obtenus, je crois qu'effectivement toutes les immobilisations sont mobiles.

*Recommandation
du Vérificateur
général*

3.29 Je recommande qu'une rencontre ait lieu entre les parties pour finalement trancher ce débat.

*Fondation en
environnement*

3.30 La Fondation en environnement de l'île Saint-Quentin a été créée le 2 juin 1999.



Vérification financière Organismes municipaux

Trois administrateurs provisoires ont créé cette fondation, soit : messieurs Pierre A. Dupont, Jean-Pierre Bourassa et Raymond Drouin. Selon le règlement numéro 1 de la Fondation, à l'article 5.02, la ville devait nommer les treize membres de la fondation, ce qui ne fut jamais fait. Or, dans le procès-verbal de la Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin du 26 mars 2009, il est mentionné qu'il serait intéressant d'élargir le mandat de la Fondation à l'ensemble du territoire de la ville et une résolution a été adoptée en ce sens : « *Que la Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin cède la Fondation en environnement à la Ville de Trois-Rivières* ».

Je ne crois pas que la Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin pouvait procéder ainsi car seule la Fondation a ce pouvoir.

*Recommandations
contrôles internes*

3.31 Suite à la vérification, des recommandations pour améliorer les contrôles internes ont été remises au conseil d'administration et je n'ai rien d'autre à signaler.



Vérification financière Organismes municipaux

Mandat



3.32 Innovation et développement économique de Trois-Rivières.

L'organisme résulte de la fusion de la Société de développement économique de Trois-Rivières (C.L.D. Trois-Rivières) et de l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières conformément à ses lettres patentes de fusion datées du 3 janvier 2008 émises en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* et est assujetti à la *Loi sur l'accès à l'information*. Une modification au nom de l'organisme a été effectuée le 4 décembre 2009.

IDÉTR est mandaté par la Ville de Trois-Rivières pour exercer la compétence que lui confère l'article 90 de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*. Il doit également promouvoir le développement économique, social, culturel et touristique sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières. Le conseil d'administration se compose de neuf membres votants nommés par le conseil municipal dont trois élus qui y siègent.

Résultats financiers

3.33

Actif	10 818 146 \$	Produits	6 494 842 \$	Cautiion de la ville	5 000 000 \$
Passif	11 144 018 \$	Charges	5 710 518 \$		
Actifs nets	(325 872) \$	Excédent (déficit)	784 324 \$	Contribution de la ville	4 087 865 \$



Vérification financière Organismes municipaux

*Rapport avec
réserve*

3.34 J'ai remis un rapport avec réserve suite à la vérification des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

3.35 De nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers, applicables au secteur privé, y compris les organismes sans but lucratif, ont été adoptées par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Ces normes ont une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers détenus par les organismes assujettis, sur les informations à fournir sur ces instruments et sur la présentation des états financiers de ces organismes.

3.36 Ces normes concernent donc IDÉTR et tous les centres locaux de développement (CLD) mais pas la Ville de Trois-Rivières. En effet, les règles comptables des municipalités du Québec devraient être modifiées en 2010 pour tenir compte de ces nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers.

3.37 Considérant que ces états financiers répondent aux besoins de la Ville de Trois-Rivières en termes de consolidation, l'organisme n'a pas adopté les nouveaux chapitres du manuel de l'ICCA sur les instruments financiers. Cependant, il devra évaluer en 2010, l'incidence sur ses états financiers d'adopter ces nouvelles normes.

3.38 En conclusion, mon rapport formule une restriction en ce qui a trait aux instruments financiers. En d'autres mots, j'émetts une opinion favorable selon laquelle les états financiers présentent



Vérification financière *Organismes municipaux*

fidèlement sa situation financière selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR), mais j'exprime une réserve parce qu'en vertu du chapitre 5510 du manuel de l'ICCA, les normes sur les instruments financiers n'ont pas été appliquées.

3.39 En plus du regroupement, en 2006 avec l'Aéroport de Trois-Rivières, il y a eu fusion, le 1^{er} janvier 2008, avec l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières.

3.40 J'aimerais attirer votre attention sur le fait que le directeur général de IDÉTR est un fonctionnaire de la Ville de Trois-Rivières et que son salaire est payé par cette dernière; par conséquent, aucun montant n'est constaté dans les états financiers d'IDÉTR.

3.41 Depuis la fusion, la Ville de Trois-Rivières a été imputée de plus d'un million de dollars qui, selon moi, aurait préférablement dû être comptabilisé dans les états financiers de Innovation et développement économique Trois-Rivières.

*Recommandation
du Vérificateur
général*

3.42 Pour assurer une meilleure information financière, je recommande qu'une entente de service intervienne entre la Ville de Trois-Rivières et IDÉTR afin que le salaire annuel et les avantages sociaux du directeur général de IDÉTR soient imputés aux dépenses de l'organisme.



Vérification financière Organismes municipaux

*Alliance
Villes des
Grands Lacs*

3.43 En 2009, la ville a été l'hôte d'une importante rencontre annuelle de l'« *Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent* ». La gestion de cet évènement a été confiée à IDÉTR et les résultats financiers ont été les suivants :

Dépenses :	159 000 \$
Revenus :	<u>105 000 \$</u>
Écart :	<u>(54 000 \$)</u>

La ville a comblé ce déficit en octroyant une subvention à IDÉTR de 54 000 \$ suite à l'adoption de la résolution C-2009-1066 le 14 décembre 2009.

*Recommandations
contrôles internes*

3.44 Suite à la vérification, des recommandations pour améliorer les contrôles internes ont été remises au conseil d'administration et je n'ai rien d'autre à signaler.



Vérification financière Organismes municipaux

Mandat



3.45 Société de transport de Trois-Rivières.

Cet organisme public de transport a été constitué le 21 juin 2001 et modifié par le chapitre 66 modifiant la *Loi sur les sociétés de transport en commun*. Sa mission est d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes sur le territoire de la ville. Le conseil d'administration se compose de sept membres nommés par le conseil municipal, dont cinq élus qui y siègent.

Résultats financiers

3.46

Actif	18 002 908 \$	Revenus	13 377 443 \$	Cautions de la ville	0 \$
Passif	8 060 458 \$	Charges	12 786 081 \$		
Actifs nets	9 942 450 \$	Excédent (déficit)	591 362 \$	Contribution de la ville	4 166 398 \$

Rapport sans réserve

3.47 J'ai remis un rapport sans réserve suite à la vérification des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Recommandations contrôles internes

3.48 Suite à la vérification, des recommandations pour améliorer les contrôles internes ont été remises au conseil d'administration et je n'ai rien d'autre à signaler.



Vérification financière Organismes municipaux

Mandat



3.49 Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc.

Constitué comme compagnie sans but lucratif (Partie III de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., chapitre C-38) en mai 2006, l'organisme a été créé pour réaliser des activités de célébration et de commémoration du 375^e anniversaire de fondation de Trois-Rivières, soutenir et promouvoir les activités et festivités proposées par ses partenaires et la concertation des intervenants du milieu. Le conseil d'administration se compose de treize membres nommés par le conseil municipal, dont deux élus qui y siègent.

Résultats financiers

3.50

Actif	604 622 \$	Produits	5 537 570 \$	Cautiion de la ville	0 \$
Passif	467 695 \$	Charges	5 400 643 \$		
Actifs nets	136 927 \$	Excédent (déficit)	136 927 \$	Contribution de la ville	1 775 000 \$

Rapport sans réserve

3.51 J'ai remis un rapport sans réserve suite à la vérification des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Commentaires généraux

3.52 Considérant la grande participation de la population, le grand nombre d'évènements rassembleurs et de qualité, le contexte particulièrement difficile dans lequel les fêtes ont pris forme, on peut affirmer, sans aucun doute, que les fêtes du



Vérification financière Organismes municipaux

375^e anniversaire de la ville ont été un évènement bien organisé et couronné de succès.

Il faut se rappeler qu'environ 400 activités, tant de milieux culturel, historique, éducatif et sportif, ont attiré plus d'un million de participants, un rayonnement au-delà des frontières de la Mauricie, plus de 80 000 billets d'admission gratuits, un cout total, au 31 décembre 2009, de 6,5 millions \$ et récoltant des subventions des différents gouvernements de l'ordre de :

Ville de Trois-Rivières :	2 275 000
Gouvernement du Québec :	2 000 000
Gouvernement du Canada :	
- Capitale culturelle :	946 000
- Développement économique :	<u>610 900</u>
	<u>1 556 900</u>
TOTAL :	<u>5 831 900 \$</u>

Malheureusement, malgré cet excellent résultat, on a eu droit à ce que je qualifierais de « *cafouillage* » administratif que j'élabore dans ce chapitre.

*Cout des
principaux
évènements*

3.53 Vu l'importance des fêtes qui se sont déroulées presque pendant toute l'année et du cout total qu'elles ont engendré, j'ai fait un sommaire des principaux évènements et leur cout :

Banquet du 10 janvier 2009 :	190 094
Partie de hockey 8 février 2009 :	190 853
Spectacle le Phénix 9 mai 2009 :	803 640
Tapiswan SIPI 4 juillet 2009 :	353 030
Spectacles de fermeture 26 & 27 septembre 2009 :	<u>1 083 487</u>
TOTAL de ces 5 évènements :	<u>2 621 104 \$</u>



Vérification financière Organismes municipaux

À remarquer que je n'ai pas identifié séparément les frais des deux représentations du Cirque du Soleil inc. parce que les représentants de cette dernière ont inclus dans le contrat avec le Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc., à l'article 5, une clause de « confidentialité » qui stipule, entre autres, et je cite : « *Chaque partie reconnaît par les présentes que les renseignements confidentiels de l'autre partie constituant un secret commercial de grande valeur pour cette dernière, et chaque partie accepte d'en préserver la nature strictement confidentielle de ne pas les divulguer à un tiers. Elle sera responsable de tout défaut par ses sociétés liées, employés, dirigeants, administrateurs, mandataires ou toute personne agissant pour son compte (incluant les employés de celle-ci) de se conformer aux obligations de confidentialité prévues à cet article* ».

Je suis d'avis que cette clause de confidentialité était légale et que le comité était en droit de la signer car au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, le CO des fêtes ne peut être considéré comme un organisme public. En conséquence, il doit être qualifié d'organisme privé, tout comme le Cirque du Soleil inc.

En effet, il n'est pas considéré comme un organisme municipal, qui fait partie des organismes publics au sens de la Loi, même s'il fait partie du périmètre comptable de la ville. Ainsi, le CO des fêtes ne rencontre pas l'ensemble des conditions d'au moins une des quatre catégories qui définissent l'organisme municipal à l'article 5 de cette Loi.



Vérification financière Organismes municipaux

Commandite Fondation Alcoa

3.54 La commandite de la Fondation Alcoa au montant de 100 000 \$, traitée abondamment au paragraphe 2.7 de ce rapport, a des répercussions également dans les états financiers du Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. Si cette commandite avait été traitée correctement, nous retrouverions à l'état des résultats :

Commandite Fondation Alcoa	100 000
Subvention – Ville de Trois-Rivières	2 175 000
(et non 2 275 000 \$)	

Embauche cahoteuse du directeur général

3.55 L'article 13.01 du règlement numéro 1 du Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. se lit comme suit : « *La corporation accepte comme directeur général la personne que lui aura indiquée le conseil municipal, le cas échéant* ». Ce qui signifie que le conseil, par résolution, aurait pu nommer le directeur général, ce qu'il n'a pas fait, donc la nomination relevait du Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. Monsieur Steve Dubé, suite au départ de madame Marie-Andrée Deschênes, a donc été embauché par le CO des fêtes, à titre de directeur général et ce, du 12 mai 2008 jusqu'au 31 décembre 2009. Son contrat de travail a été approuvé par le conseil d'administration le 17 décembre 2008 et signé par les deux parties le 18 décembre 2008, soit près de sept mois après son embauche.

Entre la date de son embauche et la signature du contrat de travail, il est permis de constater dans les procès-verbaux du comité exécutif, que l'embauche de monsieur Dubé a été reportée à deux reprises, soit aux réunions du 29 mai 2008 et 9 juin 2008.



Vérification financière Organismes municipaux

Finalement, le 17 décembre 2008, le CA autorise la signature du contrat d'embauche de M. Dubé.

Les raisons que j'ai pu obtenir pour expliquer ce délai sont à l'effet que les parties ne s'entendaient pas sur certaines conditions. C'est donc dire qu'entre le 12 mai 2008, date de l'embauche du directeur général et le 17 décembre 2008, date de la signature de son contrat, il y avait encore des négociations pour certaines conditions.

*Contrats
approuvés à
posteriori*

3.56 Le règlement numéro 3 du Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. précise les points suivants à son article 4 : « *le directeur général est autorisé à signer les contrats relatifs à la fourniture de biens et de services jusqu'à concurrence de 25 000 \$* », l'article 2 quant à lui stipule : « *le comité exécutif doit approuver les contrats entre 25 000 \$ et 100 000 \$* » et son article 1 mentionne : « *le conseil d'administration doit approuver les contrats excédant 100 000 \$* ».

En 2009, il y a eu 24 contrats pour la fourniture de biens et de services de 25 000 \$ et plus pour un montant total de 2 298 217 \$ qui ont été approuvés à postériori par le comité exécutif et/ou le conseil d'administration du CO des fêtes.

À ce sujet, on peut lire au point 8 c) du procès-verbal du conseil d'administration du 26 mars 2010 : « *il est résolu à l'unanimité que le conseil d'administration approuve le tableau synthèse et l'ensemble des contrats et autres déboursés regroupés par fournisseurs pour la période du 17 juillet 2008 au 31 décembre 2009* ».



Vérification financière Organismes municipaux

Conflit d'intérêts 3.57 Je débute en citant la définition de conflit d'intérêts de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) :

« Situation dans laquelle le jugement professionnel d'une personne est subordonné à des intérêts personnels ou privés. »

Dans la note explicative, il est écrit :

« personne qui entretient déjà des relations intéressées avec le client ou une personne qui est liée à celui-ci ».

J'ajouterais une autre définition de conflit d'intérêts qui est généralement définie comme étant la situation où un individu est appelé à choisir entre, d'une part, l'intérêt de l'organisme et, d'autre part, son intérêt personnel. Cet intérêt pouvant être lié à celui d'une autre personne, il doit pareillement éviter de se retrouver dans une situation où un choix doit être effectué entre l'intérêt de cette personne, physique ou morale, et l'intérêt de l'organisme.

Par ailleurs, la situation où un individu serait susceptible de faire primer ses intérêts, ou ceux d'un tiers, sur ceux de l'organisme pourrait être qualifiée de « conflit d'intérêts potentiel ».

Vous trouverez ci-dessous, quelques réflexions qui ont été faites par certains auteurs sur la responsabilité des administrateurs en relation avec un conflit d'intérêts. Je crois que ces réflexions peuvent être aussi utiles lorsque nous analysons la même situation avec une fonction de directeur général et établir certains rapprochements.



Vérification financière Organismes municipaux

Dès l'adoption de la réforme du Code civil du Québec en 1994, l'auteur Patrice Vachon indiquait dans son texte intitulé « *La responsabilité des administrateurs sous le nouveau Code civil du Québec* », que l'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur. Il doit dénoncer à la personne morale tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts.

Plus récemment, les auteurs Stéphane Rousseau et Bastien Gauthier (Service de la formation continue du Barreau du Québec) indiquaient qu'en raison de son devoir de loyauté, l'administrateur doit éviter de se retrouver dans une situation où il est appelé à choisir entre, d'une part, l'intérêt de la société et, d'autre part, son intérêt personnel. C'est au moment où l'administrateur est exposé à une situation conflictuelle que son obligation de divulgation prend forme. La dénonciation de l'administrateur doit être consignée au procès-verbal et doit énoncer les intérêts susceptibles de soulever le conflit indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Je vous ferai remarquer qu'aucun procès-verbal du comité indique une telle dénonciation de monsieur Steve Dubé concernant ses intérêts dans la compagnie « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. »

À noter cependant que la dénonciation de l'intérêt ne constitue pas une mesure venant corriger le conflit d'intérêts de l'administrateur. Elle est plutôt destinée à fournir au conseil d'administration l'information nécessaire relativement à la décision à prendre.



Vérification financière Organismes municipaux

Finalement, pour terminer avec les principales définitions de conflit d'intérêts, j'aimerais attirer votre attention sur la clause 7.11 des règlements généraux du Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. qui s'applique aux administrateurs de cet organisme et qui se lit comme suit :

« Tout administrateur ou dirigeant qui se livre à des opérations de contrepartie avec la corporation, qui contracte à la fois à titre personnel avec la corporation et à titre de représentant de cette dernière ou qui, directement ou indirectement, a un intérêt pécuniaire particulier sur une question, doit divulguer la nature générale de cet intérêt au conseil d'administration et s'abstenir de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci ».

De plus, l'article 3.0 du contrat de travail entre monsieur Steve Dubé et le Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc., mentionne que M. Dubé s'engage à exercer ses fonctions exclusivement auprès du CO des fêtes.

Entre le 12 mai 2008 (date d'embauche de M. Dubé) et le 31 décembre 2009, le Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. a octroyé des contrats de biens et services à l'entreprise « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. », pour un montant de 1 061 561 \$.

Selon les évènements décrits ci-dessous, il sera possible d'évaluer pour quelle période M. Steve Dubé était, selon moi, en « conflit d'intérêts et/ou en apparence de conflit d'intérêts » ainsi que les sommes que « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » a reçues durant ladite période.



Vérification financière Organismes municipaux

Les faits sont les suivants :

- Le 12 novembre 2007, constitution de la compagnie 9189-5565 Québec inc., faisant affaire sous le nom et raison sociale « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. ». Ses actionnaires et administrateurs sont Steve Dubé et Jimmy Marchand et se partagent chacun 50 % du capital-actions.
- Le 13 mars 2008, madame Marie-Andrée Deschênes (ex-directrice générale du CO des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc.) en réponse à monsieur Steve Dubé, l'invite au nom de « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » à venir présenter à un comité de sélection le 25 avril suivant, son concept pour les cérémonies d'ouverture et de fermeture des fêtes. Un cachet de 1 500 \$ sera versé pour la préparation du concept et une somme additionnelle de 3 500 \$ sera versée si le concept était retenu. À noter que le 3 500 \$ a été versé le 21 mai 2008.
- Le 30 avril 2008, le comité exécutif approuve les concepts présentés par « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » et intitulés « *Spectacle d'ouverture du 375^e et spectacle de fermeture du 375^e* » conditionnellement à l'entente à intervenir entre les deux parties. À remarquer qu'à ce stade-ci, il ne s'agit pas de la signature d'un contrat mais d'acceptation du concept conditionnel à l'entente à intervenir. De plus, le comité exécutif n'a pas les pouvoirs, selon le règlement numéro 3, de signer des contrats de biens et services supérieurs à 100 000 \$. Il s'agit ici d'un contrat de 555 345 \$



Vérification financière Organismes municipaux

taxes incluses que seul le conseil d'administration pouvait accepter.

- Le 12 mai 2008, M. Steve Dubé est embauché à titre de directeur général du Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc.
- Le 9 juin 2008, le conseil d'administration approuve le protocole d'entente à intervenir avec « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. »
- Le 7 juillet 2008, le protocole d'entente est signé avec « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » pour un montant de 555 345 \$ taxes incluses.

Les signataires du protocole sont les suivants :

- | | |
|--|--|
| a) Pour le Comité organisateur : | Le Président |
| b) Pour « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » : | M. Steve Dubé à titre de vice-président de cette compagnie |

Je rappelle qu'à ce moment précis du 7 juillet 2008, M. Steve Dubé est directeur général du Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. depuis le 12 mai 2008.

- Le 25 juillet 2008, il y a constitution de la compagnie de gestion 9199-9185 Québec inc. dont M. Steve Dubé est unique actionnaire et administrateur.
- Le 29 septembre 2008, une déclaration modificative est enregistrée au Registre des entreprises du Québec pour indiquer qu'il y a maintenant un seul actionnaire dans la



Vérification financière Organismes municipaux

compagnie « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » soit « Gestion Jimar inc. », compagnie de gestion de Jimmy Marchand dont ce dernier est également seul administrateur.

- Le 4 décembre 2008, il est déclaré au Registre des entreprises du Québec que les actionnaires de la compagnie « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » sont Gestion Jimar inc. (compagnie de gestion de Jimmy Marchand) et 9199-9185 Québec inc. (compagnie de gestion de Steve Dubé). Les compagnies actionnaires détiennent chacune 50 % des actions de la compagnie et l'unique administrateur demeure Jimmy Marchand (président & secrétaire) selon cette dernière déclaration.
- Le 1^{er} avril 2009, en vertu d'un contrat dument signé, la compagnie de gestion de Steve Dubé (9199-9185 Québec inc.) vend à la compagnie de gestion de Jimmy Marchand (Gestion Jimar inc.), 100 actions de catégorie « A » qu'elle détient dans le capital-actions de « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. », pour une contrepartie d'un dollar (1,00 \$).
- Le 26 mai 2009, une déclaration est déposée au Registre des entreprises par la compagnie « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » pour corriger la déclaration modificative du 4 décembre 2008 pour que 9199-9185 Québec inc. (compagnie de gestion de Steve Dubé) soit retirée en tant qu'actionnaire.

Note : Cependant, c'est bel et bien cette dernière qui a procédé à la vente de 100 actions de catégorie « A » du capital-actions de « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » à Gestion Jimar inc., le 1^{er} avril 2009.



Vérification financière Organismes municipaux

- Le 17 juillet 2009, dépôt au bureau du Registraire des entreprises du Québec de la déclaration annuelle 2008 de « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. ». Dans cette déclaration signée le 28 mai 2009, les compagnies de gestion de Jimmy Marchand et de Steve Dubé réapparaissent comme actionnaires de « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. »

Note : J'ai retenu la date du 1^{er} avril 2009, date de signature du contrat de la vente des actions, à compter de laquelle M. Dubé ne paraissait plus avoir d'intérêts dans « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. ».

- En me basant sur ces faits, il est raisonnable de prétendre que M. Steve Dubé s'est retrouvé en situation de conflit d'intérêts à chaque fois qu'il a négocié et/ou passé des contrats avec « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » ainsi que pendant tout le processus d'exécution de ces contrats, entre son entrée en fonction, le 12 mai 2008 et la vente des actions détenues par sa compagnie de gestion, le 1^{er} avril 2009. La valeur des contrats payés ou engagés pendant cette période a été de 594 653 \$ taxes incluses.
- Après le 1^{er} avril 2009, à chaque fois où M. Steve Dubé a négocié et/ou passé des contrats et/ou supervisé l'exécution de ceux-ci avec « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. », en tant que directeur général du CO des fêtes, l'utilisation du terme « *situation potentielle de conflit d'intérêts* » me semble davantage appropriée. La valeur des contrats payés ou engagés pendant cette période a été de 466 908 \$ (1 061 561 \$ - 594 653 \$).



Vérification financière Organismes municipaux

Note : Même si j'avais retenu la date du 29 septembre 2008, soit la déclaration modificative au Registraire des entreprises du Québec qui déclarait que Gestion Jimar inc. était le seul actionnaire de « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. », M. Dubé se serait quand même trouvé en « *situation de conflit d'intérêts* » du 12 mai 2008 au 29 septembre 2008 dont la valeur des contrats payés ou engagés pendant cette période a été de 555 345 \$ taxes incluses et en « *situation potentielle de conflit d'intérêts* » pour un montant de 506 216 \$ (1 061 561 \$ - 555 345 \$).

Vente des
actions pour 1 \$

3.58 Entre le 12 mai 2008 et le 17 septembre 2009, pas moins de sept modifications (dont certaines contradictoires) liées à « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » ont été faites au Registre des entreprises du Québec. On a vu dans les paragraphes précédents que M. Steve Dubé, lors d'une déclaration de modification au Registre le 29 septembre 2008 s'était retiré, selon cette modification, des intérêts qu'il avait dans « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » mais le contrat de vente de ses actions a été signé seulement le 1^{er} avril 2009. Or, étonnamment, la déclaration annuelle signée le 28 mai 2009 et déposée le 17 juillet 2009 par « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. », afin de mettre à jour les informations la concernant, mentionne à nouveau la compagnie de gestion de Steve Dubé (9195-9185 Québec inc.), à titre d'actionnaire. Cette déclaration m'oblige donc à me questionner sur l'existence de liens encore existants entre monsieur Steve Dubé et « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » en date du 28 mai 2009.

Par ailleurs, on peut demeurer perplexes à l'égard du montant de la transaction intervenue le 1^{er} avril 2009 entre 9199-9185 Québec inc. (compagnie de gestion de Steve Dubé) et Gestion Jimar inc.,



Vérification financière Organismes municipaux

relativement à la vente des cent (100) actions de catégories « A » de « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. », que détenait alors la compagnie de gestion de Steve Dubé. Ce qui suppose que la valeur unitaire de chacune des actions que détenait 9199-9185 Québec inc., au 1^{er} avril 2009, dans « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. », avait une valeur de 0,01 \$ (1 ¢) par action, alors que ladite compagnie avait reçu ou s'apprêtait à recevoir entre le 7 juillet 2008 et le 1^{er} avril 2009, des contrats totalisant 594 653 \$ taxes incluses et ce, uniquement du Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc.

J'ajouterais que même si on prétendait que les conditions du protocole d'entente signé le 7 juillet 2008 avait été négociées et convenues entre les parties avant le 12 mai 2008, monsieur Steve Dubé demeurerait malgré tout, bel et bien en situation de conflit d'intérêts lors de son embauche car, de toute évidence, ce protocole n'a pas été annulé et ce dernier a continué à conserver ses intérêts dans « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » (au moins jusqu'au 1^{er} avril 2009 – vente des actions) tout en étant impliqué dans l'exécution des spectacles d'ouverture et de fermeture des fêtes qui faisaient l'objet dudit protocole d'entente.

Montants versés
à « Les
Productions
Accès-Cible
inc. » pour les
2 spectacles

3.59 Les montants versés à « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. », (inclus dans le calcul du 1 061 561 \$ de contrats accordés) pour les spectacles d'ouverture et de fermeture des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. ont été les suivants :



Vérification financière Organismes municipaux

Spectacle d'ouverture : Le Phénix (9 mai 2009)

Montants versés à « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » = 628 488 \$

Montants selon le protocole d'entente (246 000 + taxes) = 277 673 \$

Écart entre le protocole d'entente et les sommes versées = 350 815 \$

Note : Selon « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. », l'excédent des coûts reliés aux changements apportés sont que le spectacle fut extérieur au lieu d'intérieur (location de scène, sonorisation, éclairage, points d'ancrage, projecteurs, écrans, ajout d'artistes, feux pyrotechniques et artistes populaires).

Spectacles de fermeture : Cirque du Soleil (26 & 27 septembre 2009)

Montants versés à « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » = 320 565 \$

Montants selon le protocole d'entente (246 000 + taxes) = 277 673 \$

Écart entre le protocole d'entente et les sommes versées = 42 892 \$

Écart total = 393 707 \$

L'excédent de 393 707 \$ a été approuvé à postériori.

Note : Dans les coûts du spectacle de fermeture, il faut tenir compte qu'il y a eu deux soirées, soit les 26 et 27 septembre. Cependant, il faut convenir que la très grande majorité des coûts engendrés par « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. », ne sont pas multipliés par deux dû au fait qu'il y a eu deux soirs (ex : scène, sonorisation, clôtures, etc.).

*Boni provenant
de subventions*

3.60 À l'article 5.0 de chacun des contrats de travail de messieurs Steve Dubé et Alain Lamarre, tous deux employés du Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc., respectivement à titre de directeur général et



Vérification financière Organismes municipaux

directeur des communications, s'ajoutent à leur rémunération les bonis suivants :

a) M. Steve Dubé :

- 2 % des revenus obtenus en provenance des commandites privées;
- 2 % de la subvention obtenue dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – volet commémorations historiques communautaires de Patrimoine canadien;
- 1 % de la subvention obtenue de Patrimoine canadien et/ou du gouvernement du Canada dans le cadre d'une demande initiale de 2 M \$ adressée à Patrimoine canadien.

On ajoutait que cette rémunération supplémentaire sera versée à l'employé annuellement après réception et encaissement des revenus de commandites et subventions.

Ces bonis ont été versés par dépôt direct à chaque fois qu'ils étaient encaissés et non annuellement.

Ils ont tous été approuvés, à postériori, en totalité par le comité exécutif, sur recommandation des vérificateurs externes, le 9 décembre 2009.

De plus, il aurait été préférable que le contrat de travail de M. Dubé mentionne que les bonis seront versés à ce dernier en autant qu'ils lui soient clairement imputables et ce, après approbation par résolution du conseil d'administration.



Vérification financière Organismes municipaux

b) M. Alain Lamarre :

Le 1^{er} septembre 2008, M. Steve Dubé signait un contrat de services professionnels avec M. Alain Lamarre pour quinze mois, soit du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009. Dans ce contrat, l'organisme devait verser des honoraires au taux de 10 % de la valeur des commandites obtenues et toute demande de paiement devait être faite sur présentation de facture(s). Or, aucune facture n'a jamais été produite pour le versement des honoraires et le paiement a été fait par dépôt direct.

Le 10 novembre 2008, M. Steve Dubé retenait les services de M. Alain Lamarre à titre de directeur des communications pour le Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc., pour la période du 10 novembre 2008 au 31 décembre 2009 mais sans jamais résilier l'autre contrat. (Je traite du chevauchement de contrats dans ce chapitre). Ce nouveau contrat de directeur des communications accordait à M. Lamarre, un salaire annuel et des bonis en provenance de subventions. À remarquer que le contrat fut approuvé par le comité exécutif treize mois plus tard, soit le 9 décembre 2009. L'article 5 mentionne : « À cette rémunération annuelle, s'ajoutera un pourcentage établi à 2 % des revenus en provenance des subventions que l'employé aura réussi à obtenir et qui lui seront clairement imputables après approbation par résolution du conseil d'administration de l'organisme. »



Vérification financière Organismes municipaux

Le boni de 9 418 \$ versé en vertu de cet article lui a été payé, sans aucune justification, par paiement direct et n'a donc pas respecté cette clause.

Ces bonis ont été approuvés à postériori en totalité par le comité exécutif, sur recommandation des vérificateurs externes, le 9 décembre 2009.

De plus, M Lamarre a travaillé pour le CO des fêtes jusqu'au 30 avril 2010, alors que son contrat se terminait le 31 décembre 2009 et aucune prolongation de contrat n'a été signée par M. Dubé.

*Modification
de contrat*

3.61 Le 17 août 2009, la société a reçu 470 900 \$ en provenance de Développement économique Canada en paiement partiel de la subvention totale à verser de 610 900 \$. Après la réception du montant, le CO des fêtes a versé 9 418 \$ en boni à Steve Dubé. Ce versement a eu lieu le 3 septembre 2009 et le comité exécutif l'a approuvé le 9 décembre 2009 en même temps qu'il modifiait son contrat pour inclure Développement économique Canada.

Au procès-verbal du comité exécutif, au point 5 : « *d'approuver les versements à M. Steve Dubé des commissions s'élevant à 2 % du montant des subventions obtenues de Développement économique Canada au lieu de Patrimoine canadien tel que prévu dans son contrat d'embauche* ».

Je ne crois pas que le comité exécutif avait le pouvoir de modifier le contrat de M. Dubé. Celui-ci avait été embauché par le conseil



Vérification financière Organismes municipaux

d'administration, ce qui était conforme selon moi, à l'article 13.01 du règlement numéro 1 de l'organisme donc, toutes modifications, s'il y a lieu, devait être autorisée par le conseil d'administration.

*Boni commandite
Fondation Alcoa*

3.62 J'ai traité abondamment de la commandite de la Fondation Alcoa au point 2.7; donc, pour simplifier le processus, la Fondation Alcoa a donné un legs d'une valeur de 100 000 \$ à la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières qui a acheté une scène mobile et qui a été transférée par la suite à la Ville de Trois-Rivières. Or, aucune résolution de subvention de la Ville de Trois-Rivières au Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. ne mentionne un montant spécifique de 100 000 \$ pour la commandite de la Fondation Alcoa. Je peux donc conclure que le boni versé à M. Steve Dubé et celui payé à M. Alain Lamarre l'ont été pour une commandite versée à la Corporation de développement culturel qui a transféré un actif équivalent à la Ville de Trois-Rivières.

Dans ce cas précis, je ne suis pas en mesure de remettre en question les bonis payés selon leur contrat. Cependant, M. Dubé aurait dû s'assurer, avant de payer ces bonis, d'avoir reçu une subvention de la ville de 100 000 \$ identifiant clairement le transfert de la commandite de la Fondation Alcoa et aurait pu ainsi éviter le mauvais traitement de ladite commandite car dans chacun de leur contrat respectif, il est clairement indiqué que les bonis doivent être payés après réception et encaissement des revenus de commandite.



Vérification financière Organismes municipaux

*Fractionnement
de montants*

3.63 Le 9 mai 2008, le comité exécutif, pour le spectacle « *Le Phénix* », décidait ce qui suit (point 5 du procès-verbal) :

- a) d'autoriser le directeur général, nonobstant le règlement de régie interne, à signer et exécuter le contrat avec « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » pour le lot numéro 1 « *Cachets d'artistes* » jusqu'à un maximum de 100 000 \$ taxes incluses;
- b) d'autoriser le directeur général, nonobstant le règlement de régie interne, à signer et exécuter le contrat avec « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » pour le lot numéro 2 « *Équipements techniques* » jusqu'à un maximum de 100 000 \$ taxes incluses;
- c) d'autoriser le directeur général, nonobstant le règlement de régie interne, à signer et exécuter le contrat avec « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » pour le lot numéro 3 « *Location de scène* » jusqu'à un maximum de 100 000 \$ taxes incluses;
- d) d'autoriser le directeur général, nonobstant le règlement de régie interne, à signer et exécuter le contrat avec « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » pour le lot numéro 4 « *Pyrotechnie et montage vidéo* » jusqu'à un maximum de 100 000 \$ taxes incluses;

Une conséquence certaine de cette décision est l'absence d'autorisation du conseil d'administration qui, selon le règlement, autorise les dépenses de 100 000 \$ et plus.



Vérification financière Organismes municipaux

*Chevauchement
de contrats de
travail et de
services
professionnels*

3.64 Comme je l'ai mentionné précédemment dans ce chapitre, il y a eu chevauchement de contrats dans le cas de M. Alain Lamarre. En effet, ce dernier avait un contrat professionnel qui le liait au Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009. Par la suite, il fut embauché par M. Steve Dubé à titre de directeur des communications pour la période du 10 novembre 2008 au 31 décembre 2009 sans que son contrat de services professionnels ne soit résilié.

D'un point de vue civil, qu'il s'agisse d'un organisme public comme une ville ou d'un des organismes du périmètre comptable sous contrôle de cette dernière, il n'est pas illégal de faire coexister un contrat de services professionnels et un contrat de travail comme ceux de monsieur Alain Lamarre. Cependant, afin d'éviter toute ambiguïté et par souci de transparence, je crois que ce genre de situation est à éviter. Par ailleurs, je ne porte pas de jugement de valeur sur l'opportunité ou le bienfondé des deux contrats eux-mêmes.

Cependant, il en est autrement d'un point de vue fiscal. Un travailleur ne peut être considéré à la fois comme employé et travailleur autonome. Pour déterminer le statut d'un travailleur, il faut analyser l'ensemble de la relation entre les parties afin d'établir s'il existe un lien de subordination au sens du Code civil du Québec. Le critère à quatre volets établi par l'affaire *Wiebe Door Services Ltd*, sert de point de repère ou d'indice aux tribunaux québécois afin de déterminer l'existence d'un lien de subordination.



Vérification financière Organismes municipaux

Qu'il s'agisse du contrat de services professionnels ou du contrat de travail, il m'apparaît assez clairement qu'il y avait un lien de subordination entre monsieur Alain Lamarre et le CO des fêtes.

En conséquence, le CO des fêtes aurait dû faire des retenues à la source pour tous les revenus versés à M. Lamarre pendant la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009, tant pour le contrat de services professionnels que pour le contrat de travail. Il faut noter que les correctifs ont été apportés par M. Lamarre en mars 2009 lorsqu'il a été informé de ce fait.

Dans le même ordre d'idées, j'ai constaté qu'il y avait eu potentiellement un autre chevauchement de contrat de travail en ce qui concerne M. Steve Dubé. On se souviendra que le contrat de travail de ce dernier avait été prolongé jusqu'au 30 avril 2010 par le CO des Fêtes. Or, le 23 octobre 2009, les trois administrateurs provisoires de la Corporation de l'amphithéâtre de Trois-Rivières inc., signaient un contrat de travail de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 avec messieurs Steve Dubé à titre de directeur général et Alain Lamarre à titre de directeur général adjoint – communications.

Ces contrats sont renouvelables annuellement le 1^{er} janvier des quatre années suivantes, soit les 1^{er} janvier 2011, 2012, 2013 et 2014 dans la mesure où la convention entre la Ville de Trois-Rivières et la Corporation de l'amphithéâtre de Trois-Rivières inc. aura été renouvelée pour les mêmes périodes. Étant donné que messieurs Dubé et Lamarre ont commencé à travailler pour la Corporation de l'amphithéâtre seulement à compter du 1^{er} mai



Vérification financière Organismes municipaux

2010, il aurait été préférable que des addendas soient apportés à leurs contrats respectifs de travail avec cette dernière pour tenir compte de cette nouvelle situation.

De plus, dans un article de leur contrat de travail, intitulé « *Dispositions finales* » qui se lit comme suit : « *Le contrat d'engagement prendra effet le 1^{er} janvier 2010 à la condition qu'une convention soit intervenue avant cette date entre la corporation et la Ville de Trois-Rivières concernant les mandats et le financement relatifs à la gestion de l'amphithéâtre de Trois-Rivières et à la mise en place du Bureau des grands évènements* ». À remarquer que cette convention a été signée près de six mois plus tard, soit le 10 juin 2010.

Concernant toujours l'amphithéâtre, l'article 3 du règlement numéro 3, qui a été adopté le 10 juin 2010, a attiré mon attention : « *Le directeur général est autorisé à signer les contrats relatifs à la fourniture de biens et de services jusqu'à concurrence de 25 000 \$ (avant taxes) par contrat.* » Cette clause est habituelle dans les organismes du périmètre comptable, cependant dans ce cas, on a ajouté la phrase suivante : « *Les contrats d'engagements d'artistes ne sont pas soumis à cette limite* ».

Frais de
déplacement

3.65 En novembre 2009, une automobile a été fournie au CO des fêtes pour les différents déplacements. À remarquer que ce nouvel avantage n'est mentionné dans aucun procès-verbal.

Cet évènement a occasionné un avantage imposable supplémentaire de 7 474 \$ qui a été ajouté au revenu de monsieur Dubé et qui a résulté par un impôt de 2 894 \$. Le CA a approuvé



Vérification financière Organismes municipaux

à postériori le remboursement de cet impôt supplémentaire à monsieur Dubé mais en identifiant au point 8 du procès-verbal des « *honoraires comptables* » alors que l'on aurait dû lire « *un remboursement d'impôts* ».

*Imbroglia
terminaison de
la corporation*

3.66 Selon l'article 5.04 du règlement numéro 1 du Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc., le mandat des treize membres nommés par le conseil municipal prenait fin le 31 décembre 2009.

Or, le 31 décembre 2009, certaines activités du CO des fêtes n'étaient pas terminées : comptes à payer, comptes et subventions à recevoir, approbation des états financiers déposés en mars 2010, etc.

Pour gérer ces activités qui devaient s'échelonner sur une partie de l'année 2010, le conseil municipal décida, le 18 janvier 2010, par sa résolution C-2010-54, de prolonger le mandat du Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. jusqu'au 31 décembre 2010 mais en ne nommant que cinq membres au lieu de treize.

Le questionnement était le suivant : du fait que les statuts et règlements ont fixé à treize le nombre de membres de l'organisme et du conseil d'administration et, que le mandat s'est terminé le 31 décembre 2009, est-ce que cette simple résolution du conseil de ville nommant cinq membres était légale pour que ceux-ci puissent continuer les opérations financières restantes? La réponse est non, il aurait fallu une résolution du conseil d'administration de l'organisme et une assemblée générale spéciale des membres



Vérification financière Organismes municipaux

Conseil
d'administration
et comité exécutif

pour fixer à cinq le nombre de membres de la corporation. La ville s'en est donc tenue à notre recommandation et a adopté, le 15 mars 2010, une nouvelle résolution C-2010-176 en nommant jusqu'au 31 décembre 2010, treize membres pour le comité.

3.67 Pour les principales raisons que j'énumère ci-dessous, je crois que le conseil d'administration et le comité exécutif ont fait preuve d'un manque de vigilance et d'un laxisme concernant le volet administratif des fêtes.

Premièrement : pendant toute l'année durant, des dépenses de 25 000 \$ et plus pour un total de 2,3 millions ont été approuvées à posteriori par le comité exécutif et/ou le conseil d'administration contrairement au règlement numéro 3 de l'organisme.

Deuxièmement : entre le 12 mai 2008 (date d'embauche de M. Dubé) et le 1^{er} avril 2009 (date de vente des actions de M. Dubé) il est difficile de prétendre que le conseil d'administration n'était pas au courant que le directeur général du comité était l'un des actionnaires de « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. », donc en conflit d'intérêts alors que le 7 juillet 2008, un contrat au montant de 555 346 \$ taxes incluses est signé entre le CO des fêtes et « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » pour les cérémonies d'ouverture et de fermeture et c'est M. Steve Dubé qui a signé pour « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » à titre de vice-président de cette entreprise et le Président du CO des fêtes qui a signé au nom de l'organisme.



Vérification financière Organismes municipaux

Troisièmement : je crois que le comité exécutif a outrepassé ses pouvoirs en modifiant le contrat de travail de M. Dubé afin qu'il se qualifie pour son boni relié à la subvention de Développement économique Canada. Il n'avait pas non plus le pouvoir de prolonger son contrat du 1^{er} janvier au 28 février 2010. Seul le conseil d'administration avait ce pouvoir.

Quatrièmement : pour le spectacle Le Phénix du 9 mai 2009, le comité exécutif, à sa réunion du 28 avril 2009, accepte de fractionner en quatre lots de 100 000 \$ chacun un contrat avec « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » pour les lots suivants :

- Lot # 1 « *Cachets d'artistes* » maximum 100 000 \$ tx inc.
- Lot # 2 « *Équipements techniques* » maximum 100 000 \$ tx inc.
- Lot # 3 « *Location de scène* » maximum 100 000 \$ tx inc.
- Lot # 4 « *Pyrotechnie et montage vidéo* » maximum 100 000 \$ tx inc.

Une des conséquences de ce fractionnement est que l'approbation du conseil d'administration n'est plus requise; je doute fort que le comité exécutif n'était pas conscient de cet impact puisque c'est leur propre règlement qui stipule que les contrats de 100 000 \$ et plus doivent être approuvés par le conseil d'administration.

Cinquièmement : comme mentionné précédemment, le contrat du directeur général, monsieur Steve Dubé, a été approuvé et signé par le conseil d'administration sept mois après son embauche.



Vérification financière Organismes municipaux

Procédures souhaitables

3.68 Concernant le conflit d'intérêts, voici une suggestion, d'au moins deux mesures souhaitables qu'aurait dû appliquer M. Steve Dubé :

Première suggestion : Dès son embauche, le 12 mai 2008, M. Steve Dubé aurait dû vendre toutes les actions qu'il détenait dans 9189-5565 Québec inc., f.a.n.r.s. de « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. », aurait également dû démissionner à titre d'administrateur de cette compagnie et informer, de préférence par écrit, le conseil d'administration de cette procédure afin qu'elle soit notée au procès-verbal de la réunion concernée. Car, considérant la somme relativement élevée des contrats qui ont été octroyés par le CO des fêtes à « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. », je crois que la vente des actions de sa compagnie par Steve Dubé et sa démission en tant qu'administrateur étaient la solution la plus raisonnable pour éviter toute situation de conflit d'intérêts potentiel, apparent ou réel qui était envisageable et qui pouvait être anticipée avant l'embauche à cause du mandat du CO et la nature des activités de « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. »

Je crois que la vente des actions et la démission de Steve Dubé en tant qu'administrateur dans la compagnie « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. », auraient également été la meilleure façon de s'assurer que ce dernier respecterait son obligation de loyauté en vertu de l'article 2088 du Code civil du Québec. De plus, je rappelle l'article 3.0 du contrat de travail de M. Dubé qui stipule clairement *qu'il devait exercer ses fonctions de directeur général*



Vérification financière Organismes municipaux

exclusivement auprès du CO des fêtes et qu'en conséquence, il est clair qu'il ne pouvait ainsi continuer d'agir pour sa compagnie.

Deuxième suggestion : Dans une situation où l'employé obtient un contrat de travail à court terme comme celui de M. Dubé, une autre solution peut être envisageable. Cette suggestion est moins radicale mais plus complexe dans son application et un *modus opérandi* différent aurait dû être établi pour la gestion de tout contrat en lien avec « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » M. Dubé aurait pu demeurer actionnaire directement ou indirectement ainsi qu'administrateur de ladite compagnie et, afin de faire preuve de transparence et éviter toute ambiguïté, il aurait été toutefois expressément requis que ce dernier dénonce formellement, de préférence par écrit, avant le début de son mandat ou dès la première séance du conseil d'administration, sans présumer de leur connaissance de ces faits, ses liens avec « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » et que cette dénonciation soit également mentionnée dans le procès-verbal du Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc.

Cette dénonciation des intérêts de Steve Dubé n'aurait pas constitué une mesure visant à corriger la situation de conflit d'intérêts mais elle aurait permis au conseil d'administration d'avoir l'information nécessaire relativement à d'éventuelles décisions à prendre en regard de tout contrat à intervenir avec « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » En ce sens et en dépit de ladite dénonciation, M. Steve Dubé serait quand même demeuré dans une situation de conflit d'intérêts appréhendée où il aurait quand même eu du mal à honorer et défendre son obligation de



Vérification financière Organismes municipaux

loyauté à laquelle il est tenu en vertu de l'article 2088 du Code civil du Québec, sans un système approprié d'octroi et de supervision des contrats.

À cet effet, ce dernier ou tout autre directeur général placé dans la même situation devrait par la suite, pendant l'exécution de son mandat, s'abstenir de participer à toutes délibérations ou tentatives d'influencer le vote du conseil d'administration et du comité exécutif en lien avec tout contrat qui pouvait potentiellement être dévolu à « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. ». Qui plus est, même si les organismes ne sont pas soumis à la *Loi sur les cités et villes* concernant les soumissions, pour assurer une plus grande transparence, pour tout contrat de biens et services de 25 000 \$ et plus, faire appel par écrit, à au moins deux soumissionnaires (qui auraient pu inclure « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. ») et que toute la gestion de devis et demande de soumissions et l'analyse des réponses soient faites en dehors du personnel du CO des fêtes, comme, par exemple, le personnel de la Direction des approvisionnements de la ville qui est familier avec ce type de travail et que ce dernier présente les rapports au CE ou CA selon le cas.

Également, tout contrat de moins de 25 000 \$ en lien avec les services de productions de spectacles et de gérance d'artistes exercés par « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » selon le relevé du Registre des entreprises, aurait dû être, contrairement aux règles de régie interne du CO des fêtes, négocié et signé par le comité exécutif sans droit de regard de M. Steve Dubé.



Vérification financière Organismes municipaux

Finalement, le suivi de tout contrat entre le Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. et « LES PRODUCTIONS ACCÈS-CIBLE INC. » aurait dû, pour des raisons d'efficience et de saine gestion, être supervisé par une personne avec laquelle M. Steve Dubé n'avait aucun lien de subordination car la situation conflictuelle dans laquelle M. Dubé pouvait se retrouver en étant à la fois directeur général du CO des fêtes et actionnaire à 50 % de sa compagnie, pouvait le museler face aux inexécutions contractuelles d'un et/ou l'autre des cocontractants.

Pour le futur

3.69 Si j'ai mis beaucoup d'emphasis à traiter le sujet de « *conflit d'intérêts* », c'est parce que, de toute évidence, c'est un aspect très important pour assurer une transparence et une rigueur dans la gestion des fonds publics; de plus, puisque la ville a plusieurs organismes du périmètre comptable à vérifier comme le Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc., j'ai pensé que ces suggestions pourraient être utiles dans d'éventuels cas similaires.

*Recommandations
contrôles internes*

3.70 Suite à la vérification, des recommandations pour améliorer les contrôles internes ont été remises au conseil d'administration et je n'ai rien d'autre à signaler.



CHAPITRE 4

VÉRIFICATION FINANCIÈRE

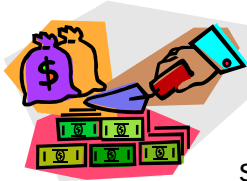
AUTRES ORGANISMES OU PERSONNES SUBVENTIONNÉS



Vérification financière

Autres organismes ou personnes subventionnés

*Autres examens
d'états financiers*



4.1 Conformément à mon mandat, j'ai reçu et examiné les états financiers des organismes suivants qui ont bénéficié d'une aide ou d'une subvention égale ou supérieure à 100 000 \$ de la Ville de Trois-Rivières.

*Dispositions
de la Loi*

4.2 Ces organismes, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et ville*, sont tenus de faire vérifier leurs états financiers et leur vérificateur doit transmettre au Vérificateur général tous les documents qu'il demande. Il s'agit de s'assurer que le bénéficiaire utilise la subvention versée aux fins municipales déterminées par le conseil.

4.3 L'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* précise :

*Personne morale
subventionnée.*

107.9. Toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers.

*Copie au
vérificateur
général.*

Le vérificateur d'une personne morale qui n'est pas visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 mais qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ doit transmettre au vérificateur général une copie :

- 1° des états financiers annuels de cette personne morale;
- 2° de son rapport sur ces états;

3° de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de cette personne morale.



Vérification financière

Autres organismes ou personnes subventionnés

Documents et renseignements.

Ce vérificateur doit également, à la demande du vérificateur général :

1° mettre à la disposition de ce dernier, tout document se rapportant à ses travaux de vérification ainsi que leurs résultats;

2° fournir tous les renseignements et toutes les explications que le vérificateur général juge nécessaires sur ses travaux de vérification et leurs résultats.

Vérification additionnelle.

Si le vérificateur général estime que les renseignements, explications, documents obtenus d'un vérificateur en vertu du deuxième alinéa sont insuffisants, il peut effectuer toute vérification additionnelle qu'il juge nécessaire.

Coopération des vérificateurs ou des firmes comptables

4.4 Tous les organismes m'ont fait parvenir leurs états financiers pour l'exercice se terminant au cours de l'année 2009. Les vérificateurs ou les firmes comptables m'ont envoyé tout autre rapport résumant leurs constatations et recommandations remises au conseil d'administration ou aux dirigeants de ces organismes. J'ai reçu tous les renseignements, rapports et explications que j'ai jugés nécessaires à l'accomplissement de mes fonctions.



Vérification financière

Autres organismes ou personnes subventionnés

RAPPORTS DE VÉRIFICATEUR SANS RÉSERVE

Rapports conformes

4.5 Les états financiers des organismes suivants étaient accompagnés d'un rapport de vérification conforme.

Liste des organismes

4.6

Organisme ou personne morale	Vérificateur	Objet de la subvention	Subvention 2009
Festival international de danse encore	Michaud Laporte, CGA SENCRL	Organisation du festival de danse encore	212 260 \$
Festivoix de Trois-Rivières	Dessureault Leblanc Lefebvre S.E.N.C.R.L.	Organisation du festival Festivoix	322 000 \$
L'Orchestre symphonique de Trois-Rivières inc.	Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Trois-Rivières	Organisation de programmes musicaux	105 000 \$
Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières	Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Trois-Rivières	Remise de la taxe imposée aux membres	215 947 \$
Cégep de Trois-Rivières	Morin Cadieux Matteau Normand Comptables agréés s.e.n.c.	Terrain synthétique	141 233 \$
Université du Québec à Trois-Rivières	Morin Cadieux Matteau Normand Comptables agréés s.e.n.c.	Terrain synthétique	188 311 \$

Les subventions de la ville excluent les avances de fonds s'il y a lieu.



Vérification financière

Autres organismes ou personnes subventionnés

RAPPORTS DE VÉRIFICATEUR COMPORTANT UNE RÉSERVE

*Rapports avec
réserve pour les
revenus de dons*

4.7 Les états financiers des organismes suivants étaient accompagnés d'un rapport de vérificateur avec une réserve parce la vérification des revenus de dons s'est limitée aux montants comptabilisés dans les livres. Comme c'est le cas dans de nombreux organismes de bienfaisance, la Fondation les Forges inc., la Fondation du centre hospitalier régional de Trois-Rivières inc. et le Musée québécois de culture populaire tirent des revenus de dons en biens ou en espèces pour lesquels il n'est pas possible de vérifier, de façon satisfaisante, s'ils ont été intégralement comptabilisés.

*Rapport avec
réserve /
Directives du
ministère de
l'Éducation, du
Loisir et du Sport*

4.8 La Commission scolaire du Chemin-du-Roy applique les principes comptables généralement reconnus du Canada applicables au secteur public depuis le 1^{er} juillet 2008. Cependant, conformément aux directives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'état de la variation des actifs financiers nets, l'état des flux de trésorerie ainsi que les chiffres comparatifs à l'état de la situation financière et à l'état des résultats ne sont pas inclus dans le rapport financier.

*Rapport avec
réserve pour les
revenus de
ventes de
produits*

4.9 Les états financiers de GP3R inc., au 30 septembre 2009, étaient accompagnés d'un rapport de vérificateur avec une réserve parce l'organisme tire des revenus générés par l'évènement au titre de concessions et ventes de produits dont il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, la vérification de ces revenus s'est limitée aux montants comptabilisés dans les livres de l'organisme.



Vérification financière

Autres organismes ou personnes subventionnés

*Observations
GP3R inc.*

4.10 J'ai remarqué certaines faiblesses du contrôle interne, dont quelques-unes mentionnées depuis au moins deux ans, dans le mémoire de recommandations des vérificateurs externes acheminé au CA de GP3R inc. Dans le même sens, j'ai adressé une lettre le 7 juillet 2010 au conseil d'administration afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour que soient apportés des correctifs au cours de l'année 2010.

*Liste des
organismes*

4.11

Organisme ou personne morale	Vérificateur	Objet de la subvention	Subvention 2009
Commission scolaire du Chemin-du-Roy	Dessureault Leblanc Lefebvre S.E.N.C.R.L.	Parcs-écoles et complexe sportif Les Estacades	597 000 \$
Fondation du CHRTR inc.	Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Trois-Rivières	Contribution à la compagnie de financement	150 000 \$
Fondation les Forges inc.	Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Saint-Hyacinthe	Organisation du festival de poésie	105 000 \$
GP3R inc.	Morin Cadieux Matteau Normand Comptables agréés s.e.n.c.	Organisation du Grand Prix de TR (cours automobiles)	350 000 \$
Musée québécois de culture populaire	Dessureault Leblanc Lefebvre S.E.N.C.R.L.	Support financier	170 000 \$

Les subventions de la ville excluent les avances de fonds s'il y a lieu.



Vérification financière

Autres organismes ou personnes subventionnés

*Groupe Accès
aux Logis*

4.12 Je n'ai pas considéré, pour l'année 2009, Le Groupe Accès aux Logis comme étant visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* car leurs états financiers se terminent le 30 juin et la subvention de 330 000 \$ a été versée le 16 novembre 2009. Par conséquent, cet organisme devrait être inclus dans le prochain rapport du Vérificateur général.



CHAPITRE 5

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ



Vérification de la conformité

Introduction

5.1 Conformément à mon mandat, je fais rapport sur le résultat des vérifications de la conformité aux lois, règlements, politiques et directives réalisées pour l'année 2009.



VÉRIFICATION DU TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL

Taux global de taxation réel

5.2 J'ai procédé à la vérification du taux global de taxation réel (TGT) calculé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. Dans mon rapport remis à la trésorière, je déclare notamment que le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1).

Comparaison avec l'année précédente

5.3 Le TGT est le quotient des revenus de taxes divisé par l'évaluation imposable de la même année. Le taux réel de taxation calculé au 31 décembre 2009 est de 2,0866 \$ par 100 \$ d'évaluation, en hausse de 2,5 % par rapport à l'année précédente.

TGT 2009	Revenus de taxes admissibles	132 831 947 \$	=	2,0866 %
	Évaluation imposable	6 365 890 420 \$		
TGT 2008	Revenus de taxes admissibles	126 639 671 \$	=	2,0347 %
	Évaluation imposable	6 224 058 280 \$		



Vérification de la conformité

Utilité du
taux global



5.4 Essentiellement, le TGT sert au calcul des paiements tenant lieu de taxes s'appliquant aux immeubles d'institutions gouvernementales du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation. Il faut noter qu'il sert également à établir l'indice d'effort fiscal de la municipalité lorsqu'il est multiplié par la valeur de l'évaluation moyenne des unifamiliales.

VÉRIFICATION DU TRAITEMENT DES ÉLUS

Traitement
des élus

5.5 J'ai vérifié la conformité du traitement reçu par les élus pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009. À mon avis, les montants qui ont été versés à ces derniers sont conformes à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et ces montants correspondent à la rémunération déclarée concernant le traitement des élus dans le rapport du Maire sur la situation financière de la Ville de Trois-Rivières le 21 septembre 2009.



VÉRIFICATION DES DÉPENSES DES ÉLUS

Frais de
recherche et
de secrétariat

5.6 J'ai vérifié les remboursements des dépenses pour les frais de recherche et de secrétariat des conseillers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. Ma vérification visait à m'assurer que les remboursements ont été effectués conformément aux articles 474.0.1 à 474.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*, selon les modalités prévues par la résolution C-2008-466 du conseil. À cet effet, j'ai fait une recommandation au point 2.11 de ce rapport.



Vérification de la conformité

Autres dépenses
remboursées

5.7



J'ai aussi vérifié si tout autre avantage ou remboursement à un membre du conseil, d'une dépense effectuée dans l'exercice de ses fonctions et pour le compte de la municipalité, est conforme aux dispositions prévues au chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, articles 25 et 26. Dans un souci de transparence, toutes les factures de restaurant des élus, devraient indiquer le motif de la rencontre et le nom des personnes présentes à l'évènement.

Conclusion

5.8 À mon avis, à la lumière des documents que j'ai examinés, les remboursements aux élus ont été effectués conformément à la Loi et favorisaient les fins municipales.

AUTRES VÉRIFICATIONS

5.9 En ma qualité de Vérificateur général, je suis appelé à émettre des opinions de conformité sur le respect de dispositions législatives ou réglementaires applicables aux domaines d'activités municipales. Une partie de ces travaux me sert à appuyer les opinions émises sur les états financiers.



Lecture des
procès-verbaux

5.10 J'ai vérifié les aspects financiers des procès-verbaux des différentes instances de la ville et des organismes municipaux.

Autres éléments
de conformité

5.11 J'ai aussi vérifié les autorisations légales et le contrôle en vigueur sur les règlements pour les activités d'investissement.



Vérification de la conformité

Les résultats de mes vérifications m'ont permis de formuler quelques recommandations à l'administration municipale que l'on retrouve au chapitre 1.



CHAPITRE 6

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL



Rapport des activités du Vérificateur général

Introduction

6.1 Ce rapport est aussi lié au chapitre 1 « *Observations du Vérificateur général* » quant à l'intérim assumé.

6.2 Parmi les valeurs de gestion que le Vérificateur général privilégie, il y a celle de la reddition de comptes. Dans cette partie de son rapport annuel, il rend compte de ses activités et fait état de la vérification de ses comptes effectuée par le vérificateur externe de la Ville de Trois-Rivières.



Mission

6.3 La mission du Vérificateur général est de donner au conseil municipal une opinion indépendante et objective sur la qualité de la gestion de la Ville de Trois-Rivières et de ses organismes.

Vision

6.4 La vision du Vérificateur général est d'accroître la transparence de l'administration municipale envers le conseil municipal et la population en favorisant la reddition de comptes.

Valeurs

6.5 Quatre valeurs fondamentales guident les actions du Vérificateur général :

- *Intégrité* : Sa probité, son honnêteté et son impartialité ne peuvent pas être mis en doute; il doit éviter toute situation où son indépendance et son objectivité sont compromises dans les faits et les apparences.
- *Objectivité* : Ses appréciations doivent être fondées sur les faits ou preuves indiscutables et s'appuyer sur des travaux incontestables exempts de tout préjugé.



Rapport des activités du Vérificateur général

- *Discrétion* : Les informations qu'il détient ne doivent être communiquées qu'aux personnes appropriées, en temps opportun.
- *Compétence* : Il doit posséder, acquérir et améliorer ses connaissances, savoir-faire et autres compétences nécessaires à l'exercice de la fonction.

Mandat

6.6 Le mandat, les obligations et les pouvoirs du Vérificateur général sont définis aux articles 107.1 à 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* et reproduits à l'annexe « A ». Ses travaux comprennent la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.

Étendue

6.7 Le Vérificateur général peut procéder à la vérification des comptes ou des documents de toute personne qui a reçu une subvention ou une assistance sous forme de prêt ou autrement par la ville ou par l'un de ses organismes, relativement à son utilisation. Il peut également vérifier les comptes ou les documents de toute corporation à but non lucratif avec laquelle la ville a conclu une entente de gestion pour offrir ses services à la population.



Valeur ajoutée

6.8 Le Vérificateur général donne à toute l'organisation, une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et aide à accroître la qualité de la gestion par ses recommandations. Ses travaux de vérification, visant à promouvoir une utilisation saine des ressources et la responsabilisation de leur utilisation, constituent une valeur ajoutée.



Rapport des activités du Vérificateur général

Objectifs généraux

6.9 Afin de s'acquitter de ses responsabilités, le Vérificateur général s'est donné les objectifs généraux suivants, qu'il poursuivra tout au long de son terme :

- rencontrer adéquatement les obligations légales et professionnelles de la fonction;
- utiliser les ressources mises à sa disposition de façon économique, efficiente et efficace.

Plan d'action

6.10 Pour réaliser ses objectifs, il privilégiera les actions suivantes durant son mandat :

- la coordination de ses travaux de vérification avec ceux des vérificateurs externes de la ville;
- la conclusion de contrats avec différents professionnels afin de l'assister dans l'exercice de ses fonctions;
- l'échange avec les autres vérificateurs généraux pour bénéficier de l'expertise de chacun et partager les expériences de travail;
- l'élaboration d'un plan de formation afin de bénéficier de l'expertise nécessaire pour rencontrer les besoins de sa tâche.

Gestion des risques

6.11 Comme tout autre gestionnaire, le Vérificateur général se doit de bien identifier et évaluer les risques importants qui pourraient affecter l'accomplissement de sa mission et la réalisation de ses objectifs. Il doit aussi évaluer l'efficacité des contrôles mis en place afin de gérer adéquatement ces risques.

Risque de mission

6.12 Le manuel de l'ICCA définit le risque de mission du vérificateur comme « le risque que le vérificateur ne formule pas de restriction dans son





Rapport des activités du Vérificateur général

rapport sur des états financiers comportant des inexactitudes importantes » (Chapitre 5130.9). En matière de vérification de conformité ou d'optimisation des ressources, ce risque serait de ne pas détecter une situation problématique dans le cours de ses travaux (Chapitre 5130.10).

*Composante du
risque pour le
Vérificateur
général*

6.13 Le risque intrinsèque qu'une inexactitude importante se produise ou que le contrôle interne de l'entité n'assure pas la prévention ou la détection d'une inexactitude importante découle directement de l'environnement au sein duquel il évolue. Le troisième type de risque, le risque qu'une inexactitude importante, que le contrôle interne de l'entité n'a pas permis de corriger, ne soit pas détectée par le vérificateur relève plus de son organisation, de ses compétences, de ses méthodes de travail et des ressources dont il dispose.

*Vérifications
financières*

6.14 Comme l'exigent les normes de vérification financière, les missions sont planifiées de façon à élaborer une stratégie générale et une stratégie d'application détaillée prévoyant la nature, l'étendue et le calendrier de la vérification. Pour la vérification de la ville, le Vérificateur général et le vérificateur externe, ont exécuté et partagé le travail dans le but d'émettre une opinion sur les états financiers et pour éviter toute redondance, ils se sont entendus pour échanger leurs dossiers. En ce qui a trait aux organismes municipaux, il a supervisé le travail des firmes externes qui l'ont assisté dans son travail de vérification.





Rapport des activités du Vérificateur général

6.15 Tous les organismes qu'il vérifie ont une obligation publique de rendre des comptes; il doit, conformément aux normes de vérification, communiquer les points suivants aux conseils d'administration ou à leur comité de vérification :

- les services de vérification fournis;
- la responsabilité assumée par le vérificateur;
- le résumé de la stratégie de vérification.

6.16 Voici les organismes qui ont été vérifiés par le Vérificateur général :

- Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc.;
- Corporation de développement culturel de Trois-Rivières;
- Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin;
- Innovation et développement économique de Trois-Rivières;
- Société de transport de Trois-Rivières;
- Ville de Trois-Rivières.

6.17 Le Vérificateur général a rencontré tous les conseils d'administration afin de déposer son rapport sur les états financiers. Un mémoire de recommandations a été remis à la direction de certains organismes; se référer au chapitre 3 « *Vérification financière – Organismes municipaux* ».



Rapport des activités du Vérificateur général

6.18 Les travaux de vérification de la conformité des opérations de la ville et de ses organismes ont porté notamment sur les éléments suivants :

- taux global de taxation;
- rémunération des élus municipaux;
- remboursement des frais de recherche et secrétariat aux conseillers;
- suivi des procès-verbaux des différentes instances;
- conformité aux statuts et règlements des organismes municipaux;
- suivi des ententes, mandats et contrats entre la ville et ses organismes;
- suivi des politiques et procédures en vigueur;
- processus d'adjudication des contrats;
- conformité à la loi.

Biens livrés

6.19 Le rapport annuel du Vérificateur général de l'année 2008 a été déposé le 15 juin 2009. Les travaux d'attestation financière ont mené à l'émission d'un rapport de vérificateur sur les états financiers de la ville et de sept organismes municipaux. Également, un certificat concernant le taux global de taxation de la ville a été émis.



Ressources humaines

6.20 La structure du bureau du Vérificateur général est conçue de façon à lui permettre de répondre aux besoins découlant de son mandat. Il est secondé par madame Louise Tellier, secrétaire de direction, dont j'aimerais spécialement, dans ce contexte particulier, souligner l'efficacité et sa grande connaissance des dossiers.



Rapport des activités du Vérificateur général

Expertise externe **6.21** Le Vérificateur général peut recourir à du personnel professionnel contractuel afin de se procurer les ressources et l'expertise nécessaires. Pour l'année 2009, les professionnels suivants l'ont conseillé et l'ont assisté dans l'exécution de son mandat :

Conseiller

- Me Marc Roberge, avocat – Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. Avocats
- Me Bernard Héon, avocat – Lajoie, Beaudoin, Héon S.E.N.C. Avocats

Mandataire

- Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.
- Dessureault Leblanc Lefebvre CA S.E.N.C.R.L.
- Loranger Gendron Morisset CA S.E.N.C.
- Morin Cadieux Matteau Normand CA s.e.n.c.



Rapport des activités du Vérificateur général

Rapport des
vérificateurs
externes

6.22



RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du conseil,
Ville de Trois-Rivières

Nous avons vérifié l'état des crédits et des dépenses du vérificateur général de la Ville de Trois-Rivières de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, inclus dans les états financiers de la Ville de Trois-Rivières de l'exercice terminé à cette date. Cet état financier a été préparé afin de satisfaire à l'article 108.2.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19). La responsabilité de cet état financier incombe au vérificateur général de la Ville de Trois-Rivières. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, cet état financier donne, à tous les égards importants, une image fidèle des crédits et des dépenses du vérificateur général de la Ville de Trois-Rivières pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Dessureault Leblanc Lefebvre

COMPTABLES AGRÉÉS

Trois-Rivières, le 18 juin 2010

Dessureault, Leblanc, Lefebvre, S.E.N.C.R.L.
25, rue des Forges, bureau 200, C.P. 1336
Trois-Rivières (Québec) G9A 5L2
T 819 371-0135 F 819 379-4207

info@dlca.com
www.dlca.com

194, 5^e rue, bureau 115
Shawinigan (Québec) J9N 1C1
T 819 536-2561 F 819 536-2562



Rapport des activités du Vérificateur général

Crédits
budgétaires

6.23

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ÉTAT DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

	Crédits 2009	Dépenses 2009	Dépenses 2008
Rémunération	178 711	137 897	170 719
Contribution de l'employeur	41 022	37 999	37 656
Transport et communication	5 200	2 928	2 931
Services professionnels	23 700	33 952	31 519
Location, entretien et réparation	19 200	17 944	16 291
Biens et non durables	3 400	1 789	5 934
Biens durables	-	-	-
Répartition de dépenses : loyer et formation	2 856	174	1 249
	274 089	232 683	266 299

Déclaration

6.24 Je déclare que les informations contenues dans le présent rapport d'activités correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2009.

Le Vérificateur général par intérim,

RG/lt

Réjean Giguère, CGA



ANNEXE « A »



Annexe « A »

Dispositions de la Loi sur les cités et villes

IV.1. — Vérificateur général

Vérificateur général.	107.1. Le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus doit avoir un fonctionnaire appelé vérificateur général.
Durée du mandat.	107.2. Le vérificateur général est, par résolution adoptée aux deux tiers des voix des membres du conseil, nommé pour un mandat de 7 ans. Ce mandat ne peut être renouvelé.
Inhabilité.	107.3. Ne peut agir comme vérificateur général : 1° un membre du conseil de la municipalité et, le cas échéant, d'un conseil d'arrondissement; 2° l'associé d'un membre visé au paragraphe 1°; 3° une personne qui a, par elle-même ou son associé, un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7.
Divulgarion des intérêts.	Le vérificateur général doit divulguer, dans tout rapport qu'il produit, une situation susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa fonction.
Empêchement ou vacance.	107.4. En cas d'empêchement du vérificateur général ou de vacance de son poste, le conseil doit : 1° soit, au plus tard à la séance qui suit cet empêchement ou cette vacance, désigner, pour une période d'au plus 180 jours, une personne habile à le remplacer; 2° soit, au plus tard à la séance qui suit cet empêchement ou cette vacance, ou au plus tard à celle qui suit l'expiration de la période fixée en vertu du paragraphe 1°, nommer un nouveau vérificateur général conformément à l'article 107.2.
Dépenses de fonctionnement.	107.5. Le budget de la municipalité doit comprendre un crédit pour le versement au vérificateur général d'une somme destinée au paiement des dépenses relatives à l'exercice de ses fonctions.
Montant du crédit.	Sous réserve du troisième alinéa, ce crédit doit être égal ou supérieur au produit que l'on obtient en multipliant le total des autres crédits prévus au budget pour les dépenses de fonctionnement par :



Annexe « A »

Dispositions de la Loi sur les cités et villes

1° 0,17 % dans le cas où le total de ces crédits est de moins de 100 000 000 \$;

2° 0,16 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 100 000 000 \$ et de moins de 200 000 000 \$;

3° 0,15 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 200 000 000 \$ et de moins de 400 000 000 \$;

4° 0,14 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 400 000 000 \$ et de moins de 600 000 000 \$;

5° 0,13 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 600 000 000 \$ et de moins de 800 000 000 \$;

6° 0,12 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 800 000 000 \$ et de moins de 1 000 000 000 \$;

7° 0,11 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 1 000 000 000 \$.

Réseau
d'énergie
électrique.

Dans le cas où le budget de la municipalité prévoit des crédits pour des dépenses de fonctionnement reliées à l'exploitation d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique, 50 % seulement de ceux-ci doivent être pris en considération dans l'établissement du total de crédits visé au deuxième alinéa.

Application des
normes.

107.6. Le vérificateur général est responsable de l'application des politiques et normes de la municipalité relatives à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la vérification.

Personnes
morales à vérifier.

107.7. Le vérificateur général doit effectuer la vérification des comptes et affaires :

1° de la municipalité;

2° de toute personne morale dont la municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % des parts ou actions votantes en circulation ou nomme plus de 50 % des membres du conseil d'administration.

Vérification des
affaires et
comptes.

107.8. La vérification des affaires et comptes de la municipalité et de toute personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général, la



Annexe « A »

Dispositions de la Loi sur les cités et villes

	vérification financière, la vérification de la conformité de leurs opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.
Politiques et objectifs.	Cette vérification ne doit pas mettre en cause le bienfondé des politiques et objectifs de la municipalité ou des personnes morales visées au paragraphe 2° de l'article 107.7.
Droit.	Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général a le droit : 1° de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification; 2° d'exiger, de tout employé de la municipalité ou de toute personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, tous les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires.
Personne morale subventionnée.	107.9. Toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers.
Copie au vérificateur général.	Le vérificateur d'une personne morale qui n'est pas visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 mais qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ doit transmettre au vérificateur général une copie : 1° des états financiers annuels de cette personne morale; 2° de son rapport sur ces états; 3° de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de cette personne morale.
Documents et renseignements.	Ce vérificateur doit également, à la demande du vérificateur général : 1° mettre à la disposition de ce dernier, tout document se rapportant à ses travaux de vérification ainsi que leurs résultats; 2° fournir tous les renseignements et toutes les explications que le vérificateur général juge nécessaires sur ses travaux de vérification et leurs résultats.
Vérification additionnelle.	Si le vérificateur général estime que les renseignements, explications, documents obtenus d'un vérificateur en vertu du deuxième alinéa sont insuffisants, il peut effectuer toute vérification additionnelle qu'il juge nécessaire.



Annexe « A »

Dispositions de la Loi sur les cités et villes

Bénéficiaire d'une aide.	107.10. Le vérificateur général peut procéder à la vérification des comptes ou des documents de toute personne qui a bénéficié d'une aide accordée par la municipalité ou une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, relativement à son utilisation.
Documents.	La municipalité et la personne qui a bénéficié de l'aide sont tenues de fournir ou de mettre à la disposition du vérificateur général les comptes ou les documents que ce dernier juge utiles à l'accomplissement de ses fonctions.
Renseignements	Le vérificateur général a le droit d'exiger de tout fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'une personne qui a bénéficié de l'aide les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.
Régime ou caisse de retraite.	107.11. Le vérificateur général peut procéder à la vérification du régime ou de la caisse de retraite d'un comité de retraite de la municipalité ou d'une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 lorsque ce comité lui en fait la demande avec l'accord du conseil.
Enquête sur demande.	107.12. Le vérificateur général doit, chaque fois que le conseil lui en fait la demande, faire enquête et rapport sur toute matière relevant de sa compétence. Toutefois, une telle enquête ne peut avoir préséance sur ses obligations principales.
Rapport annuel.	107.13. Au plus tard le 31 août de chaque année, le vérificateur général doit transmettre au conseil un rapport constatant les résultats de sa vérification pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre précédent et y indiquer tout fait ou irrégularité qu'il estime opportun de souligner concernant, notamment : 1° le contrôle des revenus, y compris leur cotisation et leur perception; 2° le contrôle des dépenses, leur autorisation et leur conformité aux affectations de fonds; 3° le contrôle des éléments d'actif et de passif et les autorisations qui s'y rapportent; 4° la comptabilisation des opérations et leurs comptes rendus; 5° le contrôle et la protection des biens administrés ou détenus;



Annexe « A »

Dispositions de la Loi sur les cités et villes

6° l'acquisition et l'utilisation des ressources sans égard suffisant à l'économie ou à l'efficience;

7° la mise en œuvre de procédés satisfaisants destinés à évaluer l'efficacité et à rendre compte dans les cas où il est raisonnable de le faire.

Rapport occasionnel.

Le vérificateur général peut également, en tout temps, transmettre au conseil un rapport faisant état des constatations ou recommandations qui, à son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil avant la remise de son rapport annuel.

Rapport sur les états financiers.

107.14. Le vérificateur général fait rapport au conseil de sa vérification des états financiers de la municipalité et de l'état établissant le taux global de taxation.

Contenu.

Dans ce rapport, qui doit être remis au trésorier au plus tard le 31 mars, le vérificateur général déclare notamment si :

1° les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice se terminant à cette date;

2° le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LRQ c. F-2.1).

Rapport aux personnes morales.

107.15. Le vérificateur général fait rapport au conseil d'administration des personnes morales visées au paragraphe 2° de l'article 107.7 de sa vérification des états financiers avant l'expiration du délai dont ils disposent pour produire leurs états financiers.

Contenu.

Dans ce rapport, il déclare notamment si les états financiers représentent fidèlement leur situation financière et le résultat de leurs opérations à la fin de leur exercice financier.

Non contraignabilité.

107.16. Malgré toute loi générale ou spéciale, le vérificateur général, les employés qu'il dirige et les experts dont il retient les services ne peuvent être contraints de faire une déposition ayant trait à un renseignement obtenu dans l'exercice de leurs fonctions ou de produire un document contenant un tel renseignement.

Immunité.

Le vérificateur général et les employés qu'il dirige ne peuvent être



Annexe « A »

Dispositions de la Loi sur les cités et villes

	poursuivis en justice en raison d'une omission ou d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.
Action civile prohibée.	Aucune action civile ne peut être intentée en raison de la publication d'un rapport du vérificateur général établi en vertu de la présente loi ou de la publication, faite de bonne foi, d'un extrait ou d'un résumé d'un tel rapport.
Recours prohibés.	Sauf une question de compétence, aucun recours en vertu de l'article 33 du <i>Code de procédure civile</i> (LRQ, c. C-25) ou recours extraordinaire au sens de ce code ne peut être exercé ni aucune injonction accordée contre le vérificateur général, les employés qu'il dirige ou les experts dont il retient les services lorsqu'ils agissent en leur qualité officielle.
Annulation.	Un juge de la Cour d'appel peut, sur requête, annuler sommairement toute procédure entreprise ou décision rendue à l'encontre des dispositions du premier alinéa.
Comité de vérification.	107.17. Le conseil peut créer un comité de vérification et en déterminer la composition et les pouvoirs.
Comité de vérification de l'agglomération de Montréal.	Malgré le premier alinéa, dans le cas de l'agglomération de Montréal, le conseil est tenu de créer un tel comité qui doit être composé d'au plus 10 membres nommés sur proposition du maire de la municipalité centrale. Parmi les membres du comité, deux doivent être des membres du conseil qui représentent les municipalités reconstituées. Ces deux membres participent aux délibérations et au vote du comité sur toute question liée à une compétence d'agglomération.
Avis et informations du comité.	Outre les autres pouvoirs qui peuvent lui être confiés, le comité créé dans le cas de l'agglomération de Montréal formule au conseil d'agglomération des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général concernant l'agglomération. Il informe également le vérificateur général des intérêts et préoccupations du conseil d'agglomération sur sa vérification des comptes et affaires de la municipalité centrale. À l'invitation du comité, le vérificateur général ou la personne qu'il désigne peut assister à une séance et participer aux délibérations.



Annexe « A »

Dispositions de la Loi sur les cités et villes

V. — Vérificateur externe

- Nomination d'un vérificateur externe.** **108.** Le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers, sauf dans le cas d'une municipalité de 100 000 habitants ou plus où le vérificateur externe doit être nommé pour trois exercices financiers. À la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.
- Information au ministre.** Le greffier doit, si le vérificateur externe nommé pour un exercice n'est pas celui qui a été en fonction pour l'exercice précédent, indiquer au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le nom du nouveau vérificateur externe le plus tôt possible après la nomination de ce dernier.
- Vacance.** **108.1.** Si la charge du vérificateur externe devient vacante avant l'expiration de son mandat, le conseil doit combler cette vacance le plus tôt possible.
- Devoirs.** **108.2.** Sous réserve de l'article 108.2.1, le vérificateur externe doit vérifier, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire par règlement publié à la *Gazette officielle du Québec*.
- Rapport au conseil.** Il fait rapport de sa vérification au conseil. Dans son rapport, il déclare, entre autres, si :
- 1° les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date;
 - 2° le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LRQ, c. F-2.1).
- Devoirs.** **108.2.1.** Dans le cas d'une municipalité de 100 000 habitants et plus, le vérificateur externe doit vérifier pour chaque exercice pour lequel il a été nommé :



Annexe « A »

Dispositions de la Loi sur les cités et villes

	1° les comptes relatifs au vérificateur général;
	2° les états financiers de la municipalité et tout document que détermine le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire par règlement publié à la <i>Gazette officielle du Québec</i> .
Rapport au conseil.	Il fait rapport de sa vérification au conseil. Dans le rapport traitant des états financiers, il déclare entre autres si ces derniers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date.
Rapport au trésorier.	108.3. Le vérificateur externe doit transmettre au trésorier au plus tard le 31 mars suivant l'expiration de l'exercice financier pour lequel il a été nommé le rapport prévu à l'article 108.2 ou, selon le cas, celui prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 108.2.1.
Rapport au conseil.	Le rapport prévu au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 108.2.1 doit être transmis au conseil à la date qu'il détermine.
Exigence du conseil.	108.4. Le conseil peut exiger toute autre vérification qu'il juge nécessaire et exiger un rapport.
Documents et renseignements.	108.4.1. Le vérificateur externe a accès aux livres, comptes, titres, documents et pièces justificatives et il a le droit d'exiger des employés de la municipalité les renseignements et les explications nécessaires à l'exécution de son mandat.
Documents.	108.4.2. Le vérificateur général doit mettre à la disposition du vérificateur externe tous les livres, états et autres documents qu'il a préparés ou utilisés au cours de la vérification prévue à l'article 107.7 et que le vérificateur externe juge nécessaires à l'exécution de son mandat.
Inhabilité.	108.5. Ne peuvent agir comme vérificateur externe de la municipalité : 1° un membre du conseil de la municipalité et, le cas échéant, d'un conseil d'arrondissement; 2° un fonctionnaire ou un employé de celle-ci; 3° l'associé d'une personne mentionnée au paragraphe 1° ou 2°;



Annexe « A »

Dispositions de la Loi sur les cités et villes

4° une personne qui, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, a directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, quelque part, intérêt ou commission dans un contrat avec la municipalité ou relativement à un tel contrat, ou qui tire quelque avantage de ce contrat, sauf si son rapport avec ce contrat découle de l'exercice de sa profession.

Pouvoirs. **108.6.** Le vérificateur externe peut être un individu ou une société. Il peut charger ses employés de son travail, mais sa responsabilité est alors la même que s'il avait entièrement exécuté le travail.

VII. — Directeur général

Fonctionnaire principal. **113.** Le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité.

Gestionnaire. Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil. ...



ANNEXE « B »



Annexe « B »

Comité de vérification

RÉSOLUTION C-2003-721

Constitution du « Comité de vérification »

CONSIDÉRANT l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Fernand Lajoie

APPUYÉ PAR : Mme Françoise H. Viens

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- constitue un « Comité de vérification » composé des trois élus municipaux trifluviens nommés par le Conseil;
- fixe, ainsi qu'il suit, les règles applicables à l'organisation, aux réunions, aux fonctions et aux pouvoirs de ce Comité.

1.- ORGANISATION

1. Le vérificateur général, le directeur général et le directeur / finances et administration ont d'office le droit d'assister à ses réunions.

Ils n'en font cependant pas partie, n'ont pas le droit de voter sur les recommandations qu'il formule et peuvent en être temporairement exclus par le président lorsque ce dernier le juge opportun.

2. Le mandat d'un membre du Comité prend fin au moment :

- 1° où le Conseil le remplace;
- 2° de l'expiration de son mandat comme membre du Conseil, de son décès ou de sa démission.

3. Toute vacance survenant au sein du Comité est comblée par le Conseil.

4. Le Conseil nomme, parmi les membres du Comité, le président et le vice-président.

La secrétaire du vérificateur général agit comme secrétaire du Comité.



Annexe « B »

Comité de vérification

2.- RÉUNIONS

5. Le Comité se réunit aussi souvent que le nécessite l'exercice de ses fonctions.

6. Les réunions du Comité sont convoquées soit sur instruction du président, soit sur demande écrite d'au moins deux membres.

7. Toute réunion du Comité est convoquée au moyen d'un avis verbal ou écrit qui doit parvenir aux membres au moins 48 heures avant le moment fixé pour son début.

Cet avis indique le jour, l'heure, l'endroit et l'objet de la réunion.

Un membre peut renoncer, de quelque façon que ce soit, avant ou après la tenue d'une réunion, à l'avis de convocation ou à une irrégularité contenue dans celui-ci ou commise au cours de la réunion.

La présence d'un membre à une réunion équivaut à une renonciation à l'avis de convocation de cette réunion, sauf s'il y assiste spécifiquement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

8. Le Comité tient ses réunions sur le territoire de la ville.

9. Le quorum aux réunions du Comité est de deux membres. Il doit subsister pendant toute la durée d'une réunion.

10. Chaque réunion du Comité est présidée par son président ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, par son vice-président.

11. Afin d'éviter que les activités du Comité puissent compromettre le déroulement d'une enquête ou d'un travail de vérification, d'en dévoiler la nature confidentielle ou de constituer une entrave à l'exercice des fonctions du vérificateur général, le Comité siège à huis clos.

Les membres du Comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions jusqu'à ce que le Conseil en ait été informé.

12. Un élu municipal trifluvien qui n'est pas membre du Comité peut assister à ses réunions, avec droit de parole mais sans droit de vote.

13. Le président de la réunion maintient l'ordre et le décorum pendant la réunion. Il décide de toute matière ou question incidente à son bon déroulement et de tout point d'ordre.

Il participe aux travaux du Comité et peut voter sur toute question mise aux voix.



Annexe « B »

Comité de vérification

14. Les recommandations du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Le vote se prend à main levée.

En cas de partage égal des voix, le président de la réunion n'a pas une voix prépondérante et la proposition est alors réputée rejetée.

15. La secrétaire prend en charge la correspondance destinée au Comité ou en émanant, prépare l'ordre du jour, convoque ses réunions, y assiste, dresse le procès-verbal de ses délibérations et donne suite à ses décisions.

Si la secrétaire est absente ou si elle néglige, refuse ou est incapable d'agir, le Comité peut nommer, parmi les autres employés de la Ville, une personne pour la remplacer.

Après chaque réunion du Comité, la secrétaire transmet le procès-verbal de la réunion au greffier qui voit à ce qu'il soit soumis au Conseil ou Comité exécutif, selon le cas.

3.- FONCTIONS ET POUVOIRS

16. Le Comité est l'intermédiaire entre le vérificateur général, le vérificateur externe et le Conseil ou le Comité exécutif, selon le cas.

17. Le Conseil transmet au Comité les rapports transmis par le vérificateur général et le vérificateur externe.

18. Le Conseil prend l'avis du Comité avant de nommer le vérificateur général, de fixer sa rémunération ainsi que ses conditions de travail, de le destituer, de le suspendre sans traitement ou de modifier sa rémunération. Le Comité doit, dans les quinze (15) jours d'une demande à cet effet, ou de sa propre initiative, formuler ses recommandations au Conseil.

19. Le Conseil prend l'avis du Comité avant de désigner un vérificateur externe. Le Comité doit, dans les 15 jours d'une demande à cet effet, ou de sa propre initiative, formuler ses recommandations au Conseil.

20. Le Conseil prend l'avis du Comité avant de se prononcer sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour réaliser une enquête ou une opération de vérification exceptionnelle. Le Comité doit, dans les 15 jours d'une demande à cet effet, ou de sa propre initiative, formuler ses recommandations au Conseil.

21. Sans limiter la généralité des articles 16 à 20, le Comité :



Annexe « B »

Comité de vérification

1° examine les objectifs généraux et les grandes orientations du plan de vérification proposé par le vérificateur général pour l'année en cours ainsi que les moyens administratifs qu'il propose pour sa réalisation;

2° prend connaissance :

i) des mandats confiés au vérificateur général par le Conseil ou le Comité exécutif, selon le cas, en vertu de l'article 107.12 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et des moyens administratifs proposés par le vérificateur général pour leur réalisation;

ii) des prévisions budgétaires du vérificateur général et les transmet au directeur général avec ses commentaires et recommandations;

3° informe le vérificateur général des intérêts et des préoccupations du Conseil ou du Comité, selon le cas, à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes et organismes sur lesquels il exerce sa compétence;

4° étudie les rapports du vérificateur général qui lui sont transmis par le Conseil ou le Comité exécutif, selon le cas;

5° analyse le rapport du vérificateur externe;

6° formule au Conseil ou au Comité exécutif, selon le cas, les commentaires et les recommandations qu'il considère appropriés;

i) sur les suites données aux demandes, aux constatations et aux recommandations du vérificateur général ou du vérificateur externe;

ii) pour permettre au vérificateur général d'effectuer une vérification adéquate des comptes et affaires de la Ville et des personnes et organismes sur lesquels il exerce sa compétence;

22. Dans la poursuite de ses fins, le Comité peut également :

1° procéder à des consultations;

2° solliciter des opinions;

3° recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations intéressés par une matière sur laquelle il a compétence;

4° soumettre au Conseil ou au Comité exécutif, selon le cas, toute recommandation qu'il juge à propos.

23. Le Comité peut pourvoir à sa régie interne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Photos

Jean Chamberland, Henry Hart, Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières (Marilie Laferté), Flageol, Daniel Jalbert, Stéphane Cyr-Desjardins, Hélène S. Dubois, Lise Paradis, Gilles Latour, Visionnair, Grand-Prix de Trois-Rivières, Musée Manège militaire, UQTR, SIDAC, CÉDIC, Domaine Grand R.

Conception

Louise Tellier

Ville de Trois-Rivières – Aout 2010





Trois-Rivières...
*une force
nouvelle*

Bureau du vérificateur général

1180, rue Royale, bureau 220, C.P. 368

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

☎ (819) 372-4643

☎ (819) 374-6892

✉ verificateurgeneral@v3r.net